

---

# Diagnostic agricole de la Communauté d'Agglomération de MACS

---

Réalisé dans le cadre de l'élaboration  
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



**a**GRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
LANDES

A large, stylized logo for the Chamber of Agriculture of Landes. It consists of a green shape that resembles a stylized 'L' or a landscape element, with a white circle inside. The circle contains a red shape that looks like a stylized 'A' or a leaf. The text 'La QUALITÉ est dans notre NATURE' is written in red inside the white circle.

La QUALITÉ est  
dans notre NATURE



PREAMBULE.....	1
METHODOLOGIE .....	2
CONTEXTE .....	3
<b>1. CARACTERISTIQUES FORESTIERES DU TERRITOIRE .....</b>	<b>4</b>
1.1. La répartition des superficies forestières.....	4
1.2. La gestion du massif forestier.....	8
<b>2. CARACTERISTIQUES AGRICOLES DU TERRITOIRE .....</b>	<b>12</b>
2.1. La Surface Agricole Utile (SAU) .....	12
2.2. Les exploitations, en nombre et en taille.....	15
<b>3. HOMMES ET ENTREPRISES .....</b>	<b>20</b>
3.1. L'emploi agricole .....	20
3.2. L'âge des exploitants et le renouvellement des générations .....	22
3.3. Les entreprises des secteurs amont et aval .....	24
<b>4. PRODUCTIONS AGRICOLES .....</b>	<b>26</b>
4.1. Potentiel agronomique des sols .....	26
4.2. Les productions végétales.....	27
4.3. Les activités d'élevage .....	29
4.4. La valorisation des productions .....	30
4.4.1. Les signes officiels de qualité et d'origine .....	30
4.4.2. La vente en circuits courts.....	30
<b>5. PRISE EN COMPTE DES PRATIQUES AGRICOLES.....</b>	<b>32</b>
5.1. L'irrigation des terres agricoles.....	32
5.2. Les contraintes liées aux élevages .....	34
5.3. Les démarches environnementales .....	36
5.3.1. L'agriculture biologique.....	36
5.3.2. Les mesures agro-environnementales .....	37
5.4. L'agritourisme .....	40
5.5. Projet du pôle résidentielle à dominante golfique.....	
<b>6. LES PROJETS IMPACTANT L'ACTIVITE AGRICOLE .....</b>	<b>41</b>
6.1. Accompagnement du projet résidentiel et touristique à dominante golfique.....	41
6.2. L'impact du projet de l'autoroute 63.....	42
6.3. L'impact du projet LGV .....	42
<b>7. SYNTHESE ET ENJEUX.....</b>	<b>45</b>
<b>DOCUMENT ANNEXE : Atlas des réalisations cartographiques</b>	

# PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération MACS (Maremne Adour Côte Sud) est composée des 23 communes suivantes : Angresse, Azur, Bénese-Maremne, Capbreton, Josse, Labenne, Magescq, Messanges, Moliets-et-Maa, Orx, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saubion, Saubrigues, Saubusse, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tosse, Vieux-Boucau.

Elle a initié, par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015, une démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi). Sur ce même territoire, un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est arrêté depuis le 20 novembre 2017.

D'une superficie de 60 480 ha, le territoire de MACS présente de façon générale un caractère rural encore assez marqué malgré un fort développement urbain. Ce constat peut être nuancé en fonction des secteurs :

- la frange littorale, de Moliets et Azur au nord, jusqu'à Labenne au sud, est plutôt marquée par un paysage forestier du fait de la présence des boisements dunaires de pin maritime ; l'agriculture y est résiduelle, voire inexistante par endroits, et l'activité touristique liée à l'océan prépondérante
- le secteur sud-est du Pays de Gosse et de la vallée de l'Adour, au sud d'une ligne Orx-Saubusse, est le plus agricole et concentre la majeure partie des exploitations de MACS ; les espaces naturels (notamment les Barthes de l'Adour) et boisés, essentiellement de feuillus, restent très présents dans ces communes où le niveau de population est globalement le moins important du territoire
- la zone « intermédiaire », allant de Bénese à Magescq en suivant de près ou de loin les infrastructures routières de l'A63 et de la RD810, où agriculture et forêt caractéristique du plateau landais se côtoient dans un contexte de forte pression urbaine.

D'après le Recensement Général de l'Agriculture de 2010, 378 exploitations agricoles ont leur siège sur le territoire de MACS et mettent en valeur 10 490 hectares de surface agricole utile.

La préservation des espaces agricoles, tant d'un point de vue économique que de la préservation des paysages ou de la biodiversité, est une volonté portée dans le Projet Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le PADD a pour ambition de pérenniser et d'accompagner face aux changements les activités sylvicoles et agricoles et d'accompagner. Cet objectif est décliné dans les prescriptions du DOO qui impose entre autres, de :

- pérenniser les espaces agricoles à long terme, par la mise en place de règles de développement économe en foncier et localisées au plus près des zones bâties actuelles. L'objectif est de réduire de 29% la consommation foncière entre 2016 et 2040 par rapport à la décennie passée.
- développer les créations d'activités qui s'inscrivent dans le prolongement de l'acte de production. Les projets de locaux destinés à la vente directe ne devront pas être interdits dans les zones agricoles et naturelles mais devront être strictement encadrés.
- Autoriser seulement les logements nécessaires à l'exploitation agricole et nécessitant la présence de l'exploitant

Cet état des lieux, véritable outil d'aide à la décision, permettre aux acteurs de la Communauté de communes de MACS, d'avoir une meilleure connaissance de l'agriculture, avec des données actualisées mais aussi de pouvoir appréhender l'organisation de l'espace communautaire en adéquation avec les réalités du terrain. Ainsi, les futures décisions sur les projets d'organisation, d'aménagement, de planification territoriale, et de règlement d'urbanisme pourront s'organiser à la lumière de ce travail.



## **Phase 1 : le diagnostic**

Réalisé en plusieurs temps :

- Exploitation des données chiffrées disponibles dans les bases de données de la Chambre d'agriculture (RGA, IPG, bases de données internes...)
- Interprétation des photographies aériennes du territoire les plus récentes (2015)
- Animation de réunions locales pour recenser à l'échelle des communes, les sièges d'exploitation, les élevages et leurs bâtiments, ainsi que les projets des agriculteurs. Ce travail a été établi à partir de photos aériennes et de fonds IGN.
- Les connaissances (de terrain et des agriculteurs) du conseiller agricole du secteur sont venues également enrichir nos travaux.



## **Phase 2 : le traitement, l'analyse et la synthèse cartographique des données recueillies**

Nous avons établi une carte d'occupation du sol (SAU déclarée à la PAC, positionnement des sièges et des bâtiments d'exploitation, des élevages, des plans d'épandage entre autres...) à partir du SIG du pôle cartographique de la Chambre d'agriculture des Landes.

Nous avons aussi réalisé une carte de synthèse des enjeux agricoles (bâtiments et parcours d'élevages, épandage d'effluents, irrigation...), qui doit permettre aux élus de tenir compte au maximum des contraintes d'exploitation des entreprises agricoles dans leurs choix d'urbanisation.



## **Phase 3 : la restitution et la validation de l'étude**

La restitution et la validation de l'étude aura lieu lors d'une réunion organisée par la Communauté de Communes.

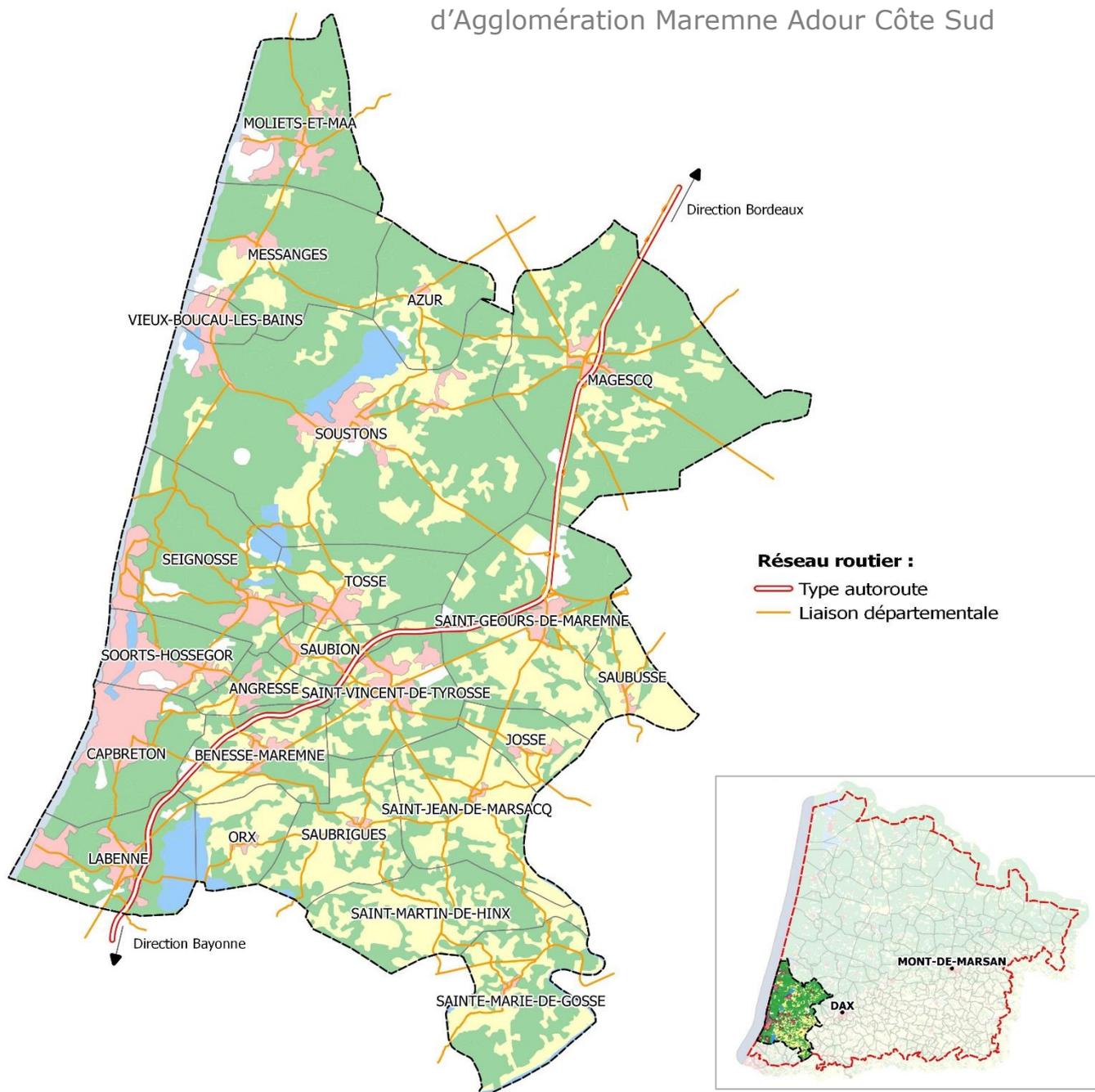
## **OBJECTIF/ENJEUX**

Il s'agit d'établir un diagnostic de l'activité agricole du territoire identifiant les dynamiques et les enjeux agricoles utiles aux réflexions menées par les élus sur l'avenir de leur commune et plus globalement sur le territoire communautaire.

## CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération de Marenne Adour Côte Sud (MACS) se situe au sud-ouest des Landes. Elle s'étend sur une surface de 61 100 hectares, et comprend 62 577 habitants (données INSEE 2014) pour une densité de population de 104 habitants/km<sup>2</sup> contre une moyenne de 43 habitants/km<sup>2</sup> pour le département landais. Le territoire est traversé du sud au nord par l'autoroute A63 qui relie Bordeaux à la frontière franco-espagnole. Le reste du territoire est maillé par un réseau secondaire. La Communauté d'Agglomération de Marenne Adour Côte Sud (MACS) compte huit communes littorales dont Moliets-et-Maa, Messanges, Vieux-Boucau-les-Bains, Soustons, Seignosse, Soorts-Hossegor, Capbreton et Labenne qui voient leur population doubler durant la période estivale. Le territoire est recouvert par plus de la moitié de forêt ainsi qu'un quart d'espace agricole. L'étude présente va se porter sur un territoire qu'on peut qualifier de rural au regard de ces deux caractéristiques.

### Situation géographique de la Communauté d'Agglomération Marenne Adour Côte Sud



# 1. Caractéristiques forestières du territoire

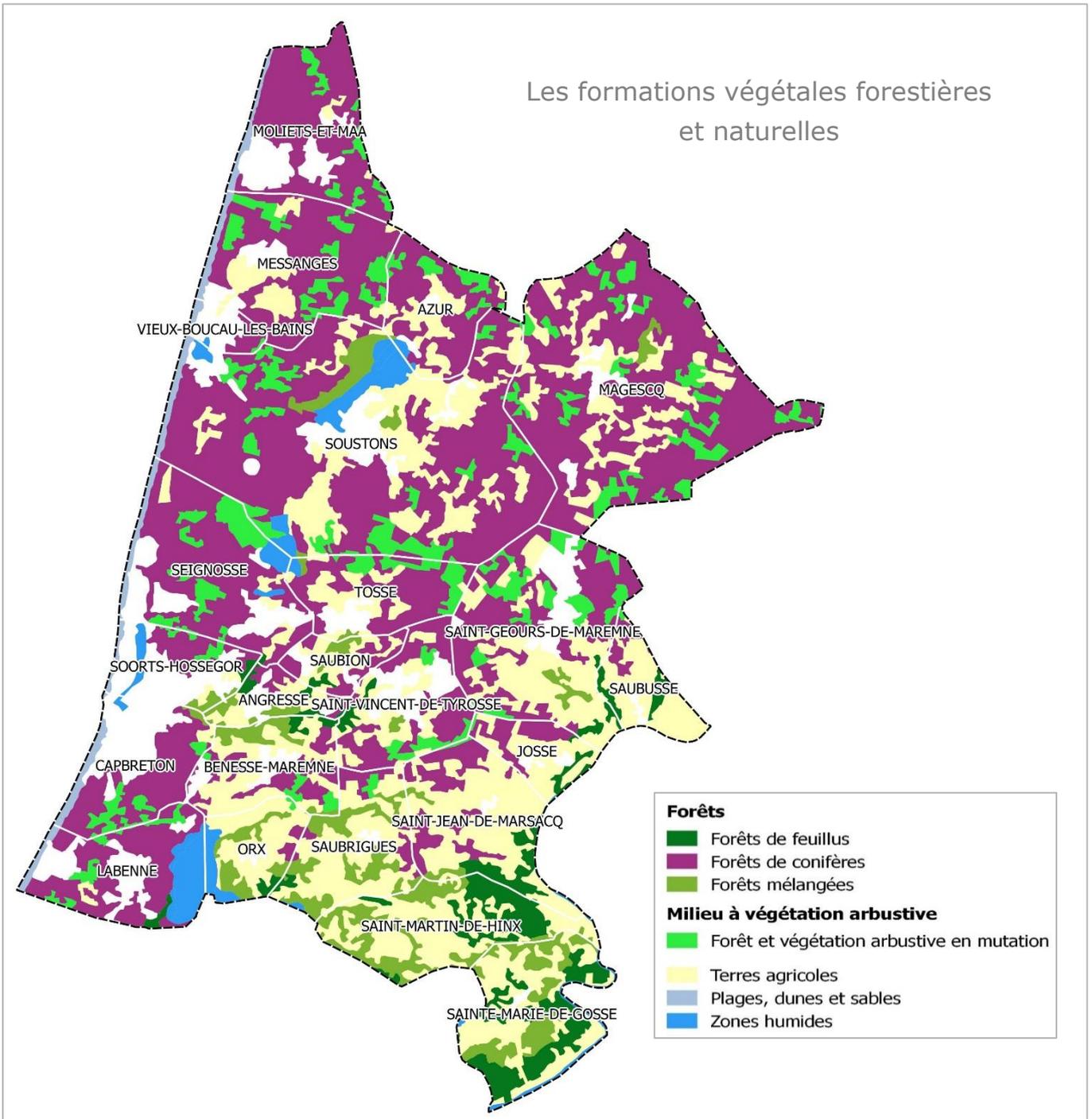
## 1.1 La répartition des superficies forestières

- Une délimitation de l'occupation forestière très marquée

La surface forestière communautaire représente 38 123 ha soit 62% du territoire. Le territoire est composé par deux grands milieux qui le caractérisent :

- Le long de la côte ainsi que sur la partie nord-est du territoire, un massif de pins maritimes compose la majorité de la surface en forêt du territoire de MACS. En effet, le pin maritime s'étend sur une superficie de 25 922 hectares et représente 67 % de la surface boisée. Cette présence constitue une identité paysagère spécifique grâce à des conditions climatiques et pédologiques des sols.
- Au sud, en se rapprochant des terrasses alluviales de l'Adour, des forêts de feuillus et des forêts mélangées où ni les conifères ni les feuillus dominant, viennent façonner le paysage agricole. La surface occupée par ces deux types de forêts est très inférieure à celle du pin maritime.

## Les formations végétales forestières et naturelles



- **Des communes marquées par un couvert forestier important au Nord**

Six communes se distinguent par un taux de boisement s'élevant aux alentours de 80% de la surface communale : Messanges, Moliets-et-Maa, Magescq, Soustons, Azur et Seignosse. Ces communes se situent au nord du territoire et le long de la côte Atlantique.

A l'inverse, dans certaines communes le taux de boisement est inférieur à la moitié de la surface communale. C'est le cas pour les communes d'Angresse, de Josse, d'Orx, de Saint-Jean-de-Marsacq, Soorts-Hossegor ou encore Vieux-Boucau-les Bains.

La commune de Saubusse enregistre le taux de boisement le plus faible avec seulement 23%.

A travers l'inégalité des surfaces boisées sur le territoire, l'enjeu est de préserver les boisements sur les communes où son taux est faible et pour les autres communes, l'enjeu est de pérenniser cette richesse naturelle.

Communes	Surface commune (ha)	Surface boisée (ha)	Taux de boisement (%)
ANGRESSE	768	262	34%
AZUR	1694	1280	76%
BENESSE-MAREMNE	1869	845	45%
CAPBRETON	2 175	1317	61%
JOSSE	948	377	40%
LABENNE	2 448	1493	61%
MAGESCQ	7 712	6203	80%
MESSANGES	3 400	2828	83%
MOLIETS-ET-MAA	2 766	2252	81%
ORX	1189	410	35%
ST-GEOURS-DE-MAREMNE	4 290	2359	55%
ST-JEAN-DE-MARSACQ	2 640	1050	40%
STE-MARIE-DE-GOSSE	2654	1279	48%
ST-MARTIN-DE-HINX	2548	1222	48%
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	2098	1080	51%
SAUBION	780	411	53%
SAUBRIGUES	2 144	893	42%
SAUBUSSE	1 053	242	23%
SEIGNOSSE	3 509	2664	76%
SOORTS-HOSSEGOR	1451	495	34%
SOUSTONS	10038	7820	78%
TOSSE	1794	1169	65%
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	425	172	41%
<b>Total</b>	<b>60 393</b>	<b>38 123</b>	<b>63%</b>

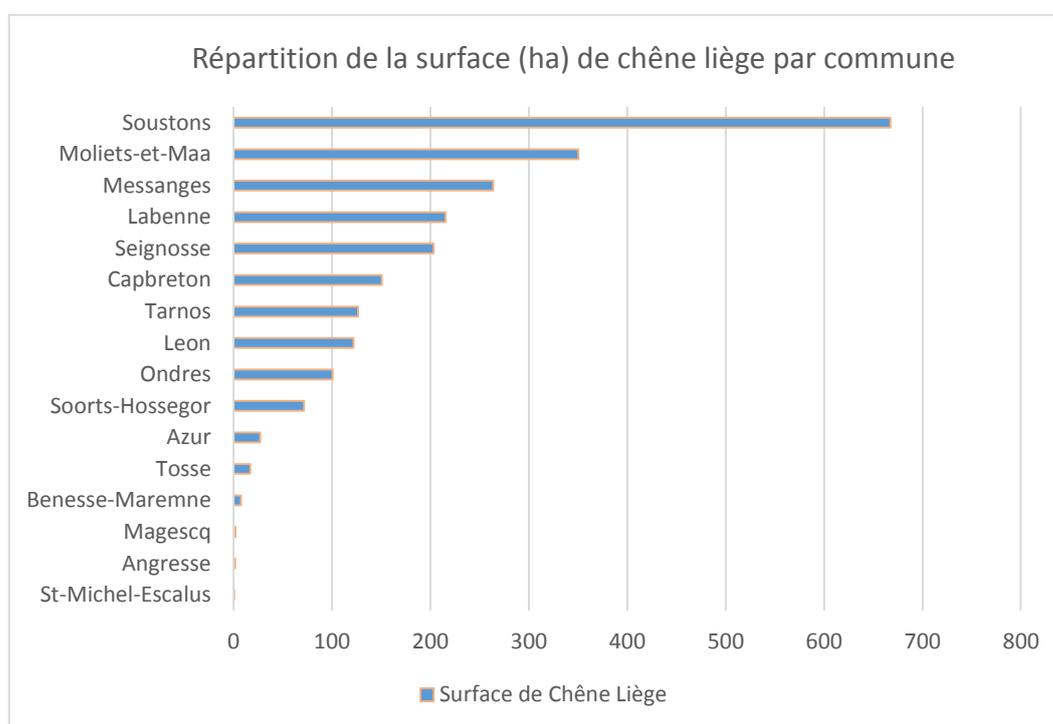
Source : DDTM des Landes

- **Le chêne liège, atout paysager et ressource économique**

Le territoire de la MACS réunit les conditions climatiques propices pour le développement du chêne-liège. Véritable patrimoine, il participe à la biodiversité en tant qu'espèce minoritaire d'une part, mais également par les cortèges faunistique et floristique associés qu'il héberge. La rareté et l'originalité de cette essence en font un véritable atout paysager. Elle participe en effet à créer une identité paysagère forte, appréciée dans une région hébergeant une importante activité touristique.

Les données qui suivent proviennent du rapport d'inventaire intitulé « LA RESSOURCE EN LIÈGE DANS LES FORÊTS PRIVÉES DU MARENSIN » datant de 2005 et réalisé par le Centre de Productivité et d'Action Forestière d'Aquitaine. Les chiffres cités ont forcément évolué à cause d'une multitude de facteurs. Il n'y a pas d'étude qui permette de quantifier les dégâts de la tempête Klaus sur le peuplement de chêne-liège. De plus, près de la moitié des chêne-lièges ont un avenir compromis à court terme, car ils se trouvent au sein de peuplements de pin maritime arrivant à maturité. Malgré sa forte dynamique naturelle, le chêne-liège est menacé par les pratiques culturales intensives du pin maritime.

Plus grande surface boisée du territoire, Soustons a le peuplement de chêne-liège le plus important du territoire avec 667 hectares soit 30%. Les communes côtières dont Moliets-et-Mas, Messanges, Labenne ou encore Capbreton regroupent les surfaces principales de peuplement. A noter, les données des forêts communales ne sont pas incluses dans cet inventaire. D'après les renseignements recueillis par l'association Liège Gascon, les forêts publiques des communes de Seignosse et de Moliets possèdent de très grosses surfaces de chêne-liège. On en retrouve également sur les communes de Messanges, Capbreton, Soorts, et Labenne.



Source : Rapport d'inventaire : LA RESSOURCE EN LIÈGE DANS LES FORÊTS PRIVÉES DU MARENSIN, 2005.

Le chêne-liège génère une activité économique présente sur le territoire de la MACS. Il reste une matière première naturelle très demandée malgré l'avancée des matériaux synthétiques. Ses qualités d'élasticité, de compressibilité, d'imputrescibilité, d'isolation, de légèreté et de faible perméabilité trouvent de multiples débouchés.

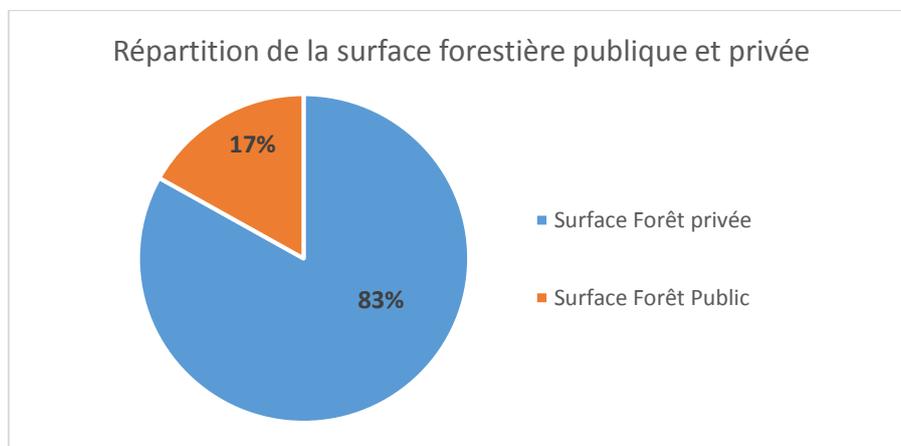
Pour pérenniser la longue tradition locale, les industries landaises du liège se sont regroupées au sein de l'association LE LIEGE GASCON afin de faire la promotion et relancer une filière liège locale. Cette association regroupe des industries complémentaires : l'agglomération du liège, la bouchonnerie, la finition et la commercialisation de bouchons, et la réalisation de spécialités à destination de divers secteurs : industrie alimentaire, cosmétique, aéronautique, automobile...

Sur le territoire de la MACS, trois entreprises sont présentes. A Soustons, deux entreprises spécialisées dans la fabrication d'objets divers à base de liège emploient 9 et 7 personnes. La troisième entreprise implantée à Saint-Geours-de-Maremne et composée de 2 personnes, fabrique des bouchons en liège ainsi que des produits isolants.

## 1.2 La gestion du massif forestier

- Un espace forestier détenu par un grand nombre de propriétaires

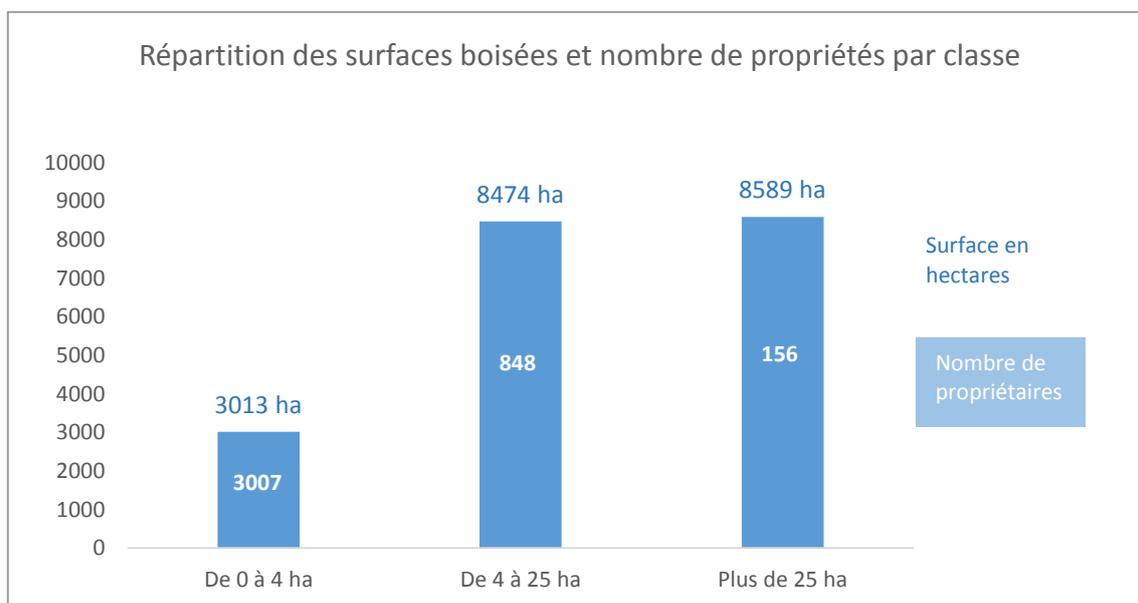
La surface forestière privée s'étend sur 31 696 hectares soit 83% du territoire. En revanche, la forêt publique gérée par l'Office National des Forêts représente une part très faible avec seulement 6 426 hectares soit 17%.



Source : CRPF Aquitaine 2009

Le massif forestier de MACS se caractérise par une fragmentation entre un grand nombre de propriétaires forestiers qui se partagent un total de 20 076 hectares de boisement. Comme l'indique le graphique ci-dessous, 75 % des propriétaires possèdent moins de 4 ha. Ainsi, 25% des propriétaires se partagent 17 063 hectares soit, 84% de la surface de boisée. On remarque également que 156 propriétaires seulement ont des unités de production forestière de plus de 25 hectares. A eux seuls, ils cumulent 43 % de la surface forestière du territoire. C'est-à-dire que 4 % des propriétaires exploitent 43% des surfaces boisées.

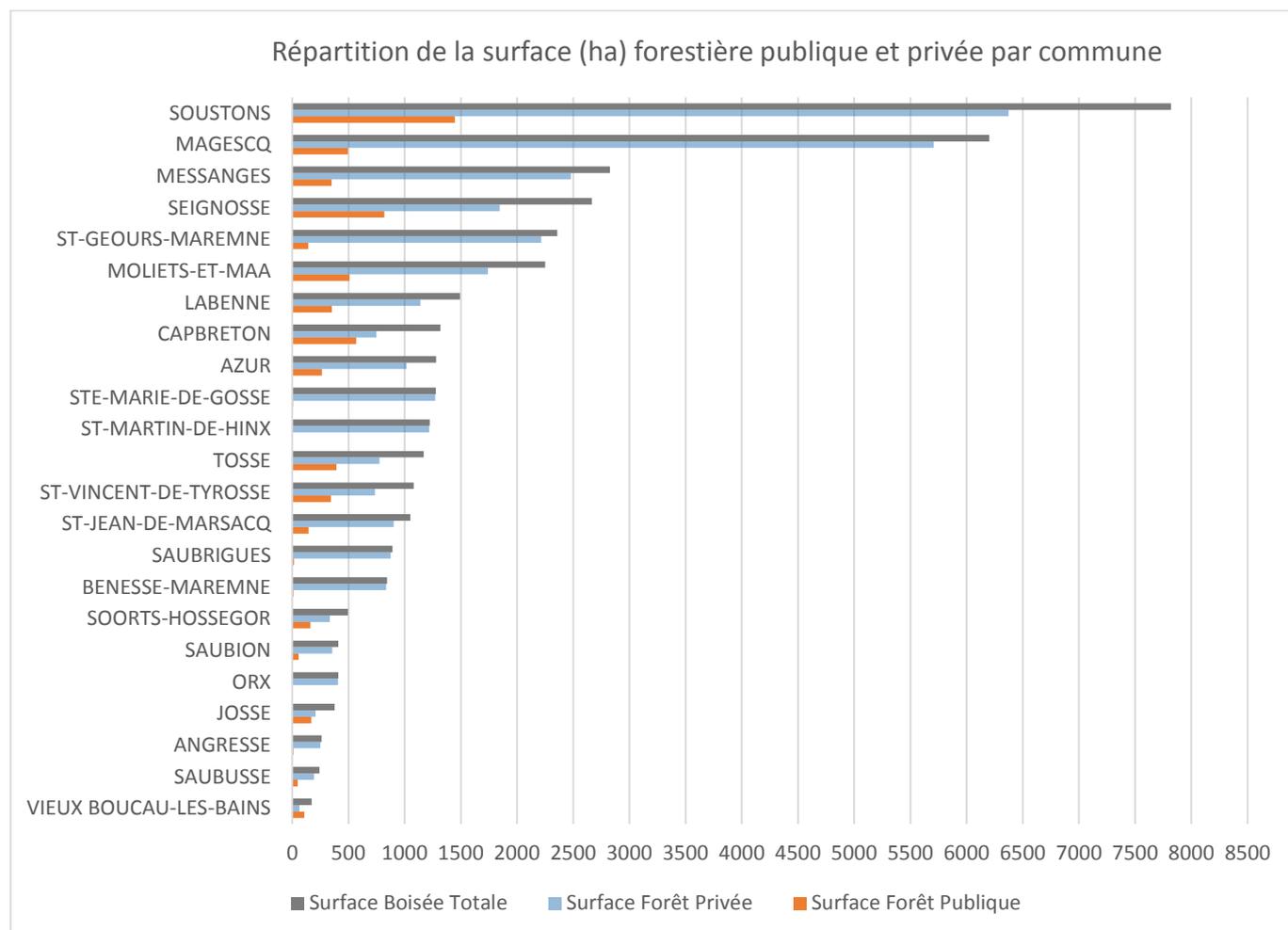
A noter, que parmi les 156 propriétaires qui ont plus de 25 hectares, seulement 21 ont une surface boisée supérieure à 100 hectares. Ainsi, le massif forestier se caractérise par un morcellement important par rapport à d'autres territoires landais comme la Haute Landes. Il est important de préciser que les données traitées datent de 2009, cette tendance évoquée précédemment a pu se renforcer ou au contraire s'atténuer.



Source : CRPF Aquitaine 2009

- Une part de forêt publique relativement faible

La couverture boisée de forêt publique recouvre 6 426 hectares du territoire de la MACS. La surface la plus importante se situe à Soustons avec 1 447 hectares soit 20% du boisement communal. Dans les autres communes où la forêt publique est présente, la superficie oscille autour des 500 hectares. Si l'on rapporte par commune la surface de forêt publique par rapport à la surface totale des boisements, on remarque alors que les communes situées notamment le long de la bande côtière ont des pourcentages plus élevés. Ainsi, la part de la surface atteint plus de 30% pour les commune de Tosse, Soorts-Hossegor, Seignosse dont 43% pour la commune de Capbreton et 63% pour Vieux Boucau-les-Bains.



Source : CRPF Aquitaine 2009

## • Une forêt privée gérée par des documents de gestion durable

Comme évoqué précédemment, la forêt privée recouvre au total 31 696 hectares du territoire. Elle est gérée par les différents documents de gestion durable suivants :

- Le **Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles** (CBPS) est un guide de bonnes pratiques permettant l'amélioration et le renouvellement de la forêt. Un moyen simple pour gérer les petites surfaces.
- Le **Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles +** (CBPS+) reprend les principes du CBPS en comportant un programme de coupes et travaux, pour devenir un document réellement opérationnel.
- Le **Plan Simple de Gestion** (PSG) est un document spécifique à sa forêt. Le PSG est indispensable pour les forêts de plus de 25 ha.
- Le **Règlement Type de Gestion** (RTG) est un outil définissant les modalités de gestion pour chaque grand type de peuplement. Le RTG s'adresse aux propriétaires ne rentrant pas dans le cadre d'une obligation de PSG et qui font gérer leur bois par un organisme de gestion (coopérative...) ou un expert.

Les documents de gestion durable concernent près de 50% de la surface de forêt privée. Le Plan Simple de Gestion s'applique sur 80% des boisements privés du fait d'un nombre important de parcelles forestières de plus de 25 ha. De même, le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles englobe 12% et le Règlement Type de Gestion un peu moins de 5%. Ces documents permettent de pérenniser et de développer les fonctions économiques, écologiques et sociales des forêts du territoire.

Répartition des surfaces (ha) de forêt privée par type de documents de gestion durable*					
Commune	CBPS	CBPS+	PSG	RTG	
ANGRESSE	15		77	6	99
AZUR	118		495	53	668
BENESSE-MAREMNE	38		89		127
CAPBRETON	28		149		178
JOSSE	4		26		31
LABENNE	11		396		407
MAGESCQ	432		3659	83	4176
MESSANGES	457		1344	5	1807
MOLIETS-ET-MAA	115		831	62	1008
ORX	47		37	4	89
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE			10		10
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	136		922	30	1089
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	67		244	16	328
SAINT-MARTIN-DE-HINX	12		159		172
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	86		515		602
SAUBION	18		121	1	141
SAUBRIGUES	59		48		107
SAUBUSSE	34		39	24	98
SEIGNOSSE	123	23	818	44	1009
SOORTS-HOSSEGOR	17		81		99
SOUSTONS	228		3365	35	3629
TOSSE	55		379		435
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	2				2
<b>Total général</b>	<b>2 114</b>	<b>23</b>	<b>13 814</b>	<b>368</b>	<b>16 320</b>

\* Documents de gestion durable en cours de validité au 28/03/2018 avec surfaces par communes

Source : CRPF Aquitaine 2018

- **Un territoire boisé et fortement rural**

En moyenne, les communes du territoire ont 63% de boisement et 16% de surface agricole. En cumulant ces deux surfaces, l'agriculture et la forêt représente 79% du territoire de la Communauté d'Agglomération de MACS.

Dans les communes telles que Magescq, Soustons et Messanges, la part de surface agricole et forestière s'accroît à près de 90%. Si l'on s'intéresse à la part de surface agricole, cette dernière est relativement faible puisqu'elle occupe seulement 16% du territoire. Les communes les plus agricoles sont Saubusse, Saubrigues et Orx.

Dans l'ensemble, on peut affirmer que l'étude présente est menée sur un territoire fortement rural où l'agriculture et la forêt façonnent le paysage, structurent l'espace.

Communes	Superficie commune	SAU communale	Surface boisée	Part surface agricole	Part surface boisée	Part surface rurale (agriculture+ forêt)
ANGRESSE	768	120	262	16 %	34 %	50 %
AZUR	1694	181	1280	11 %	76 %	86 %
BENESSE-MAREMNE	1869	482	845	26 %	45 %	71 %
CAPBRETON	2175	25	1317	1 %	61 %	62 %
JOSSE	948	368	377	39 %	40 %	79 %
LABENNE	2448	3	1493	0 %	61 %	61 %
MAGESCQ	7712	856	6203	11 %	80 %	92 %
MESSANGES	3400	179	2828	5 %	83 %	88 %
MOLIETS-ET-MAA	2766	27	2252	1 %	81 %	82 %
ORX	1189	493	410	42 %	35 %	76 %
ST-GEOURS-DE-MAREMNE	4290	1106	2359	26 %	55 %	81 %
ST-JEAN-DE-MARSACQ	2640	1052	1050	40 %	40 %	80 %
STE-MARIE-DE-GOSSE	2654	832	1279	31 %	48 %	80 %
ST-MARTIN-DE-HINX	2548	989	1222	39 %	48 %	87 %
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	2098	221	1080	11 %	51 %	62 %
SAUBION	780	148	411	19 %	53 %	72 %
SAUBRIGUES	2144	927	893	43 %	42 %	85 %
SAUBUSSE	1053	504	242	48 %	23 %	71 %
SEIGNOSSE	3509	40	2664	1 %	76 %	77 %
SOORTS-HOSSEGOR	1451	10	495	1 %	34 %	35 %
SOUSTONS	10038	1135	7820	11 %	78 %	89 %
TOSSE	1794	208	1169	12 %	65 %	77 %
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	425	0	172	0 %	41 %	41 %
<b>Total</b>	<b>60 393</b>	<b>9 909</b>	<b>38 123</b>	<b>16 %</b>	<b>63 %</b>	<b>79 %</b>

Source : Office National des Forêts

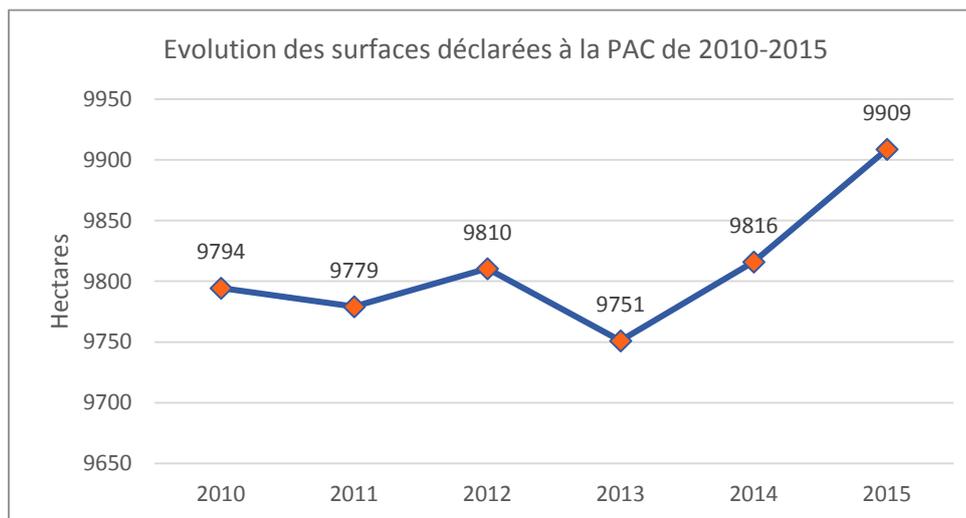
## 2. Caractéristiques agricoles du territoire

### 2.1 La Surface Agricole Utile (SAU)

- La SAU par commune

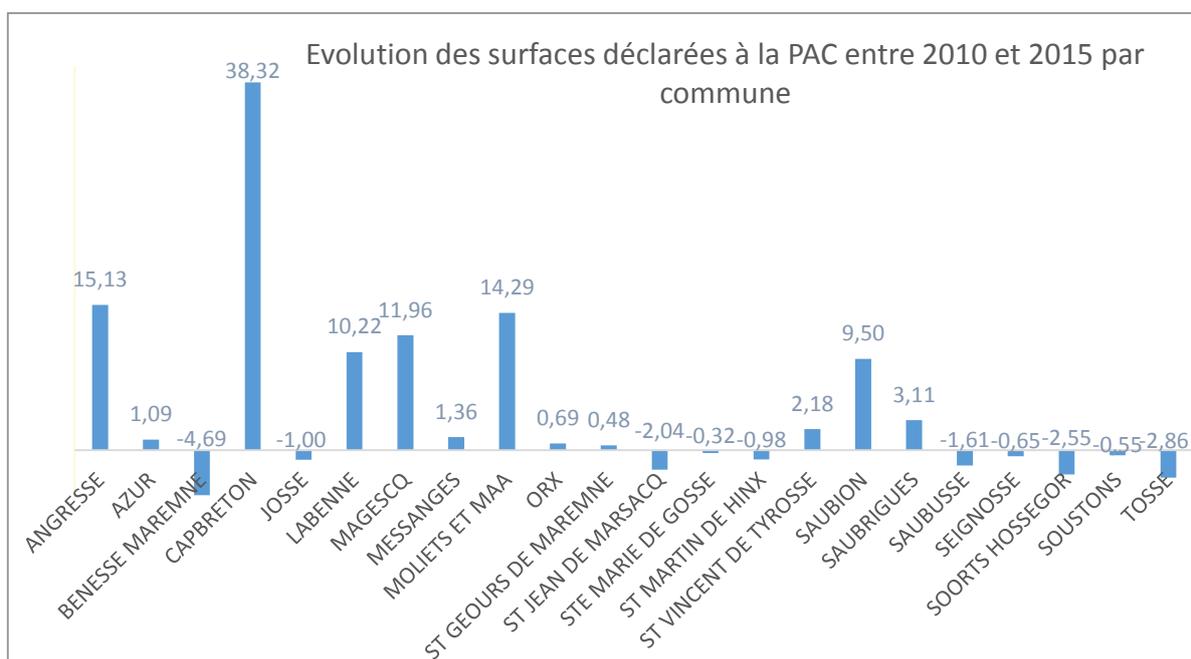
Pour la bonne compréhension des analyses qui suivent, il est important de définir la notion suivante :

- la **SAU communale** correspond à la SAU propre aux communes, c'est-à-dire la surface cultivée sur le territoire communal, et dont la source provient des données issues du registre parcellaire graphique (RPG) des déclarations PAC des années 2010 à 2015 de la DDTM des Landes.



Source : RPG PAC DDTM des Landes

D'après les données issues du registre parcellaire graphique (RPG) des déclarations PAC, on constate que la SAU a connu une évolution en dent de scie. Sur la période 2010 – 2015, l'augmentation de la SAU communale est de 115 hectares sur 5 ans, soit un gain hectares d'1 % par an. Entre 2012 et 2013, la surface a diminué de 59 hectares pour atteindre 9 751 hectares en 2013. Depuis 2013 et jusqu'en 2015, la courbe marque une augmentation de la SAU très marquée avec un gain de 93 hectares, soit 2 % par an.



Source : RPG PAC DDTM des Landes

Aucune commune ne connaît une perte importante de SAU. Seule Benesse Maremne enregistre la plus forte baisse avec une diminution de 4,69 hectares. Pour les autres communes ayant connu une diminution, la perte de SAU ne dépasse pas les 3 hectares (Soorts-Hossegor -2.55 %, Tosse -2.86 %).

En contrepartie 12 communes enregistrent un solde positif dont un gain de +38 % pour Capbreton, +15 % pour Angresse, 14 % pour Moliets-et-Maa ou encore 12 % pour Magescq

## • Les exploitations agricoles et l'évolution de leur SAU

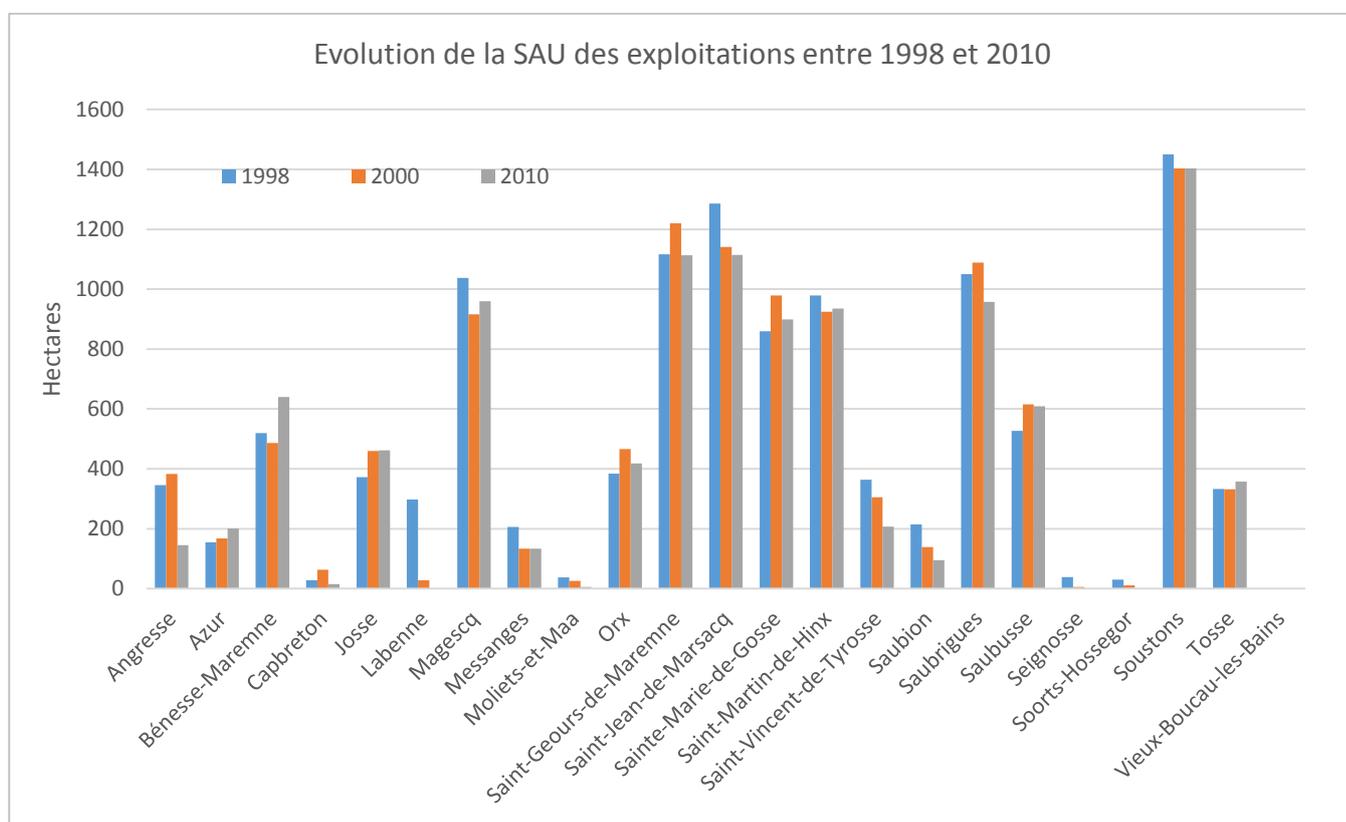
Pour la bonne compréhension des analyses qui suivent, il est important de définir la notion suivante :

- la **SAU des exploitations** déclarée en fonction de la localisation du siège d'exploitation et dont la surface exploitée peut varier dans la mesure où un exploitant peut cultiver des terres sur deux ou plusieurs communes, et dont la source provient du recensement général de l'agriculture (RGA) de 2010.

Le tableau ci-dessus montre l'évolution de la SAU des exploitations pour la période 1988 à 2010.

Secteur	Année	1988	2000	2010	Evolution de 1988 à 2010
Communauté d'Agglomération de MACS		11 633 ha	11 290 ha	10 490 ha	-9,80 %

Sur l'ensemble de cette période, la SAU des exploitations a diminué de 1 143 hectares soit une perte de 9,80 % sur 22 ans. Rapporté en année, la perte moyenne est faible puisqu'elle atteint 0,5%.



Source : RGA-Agrete 2010

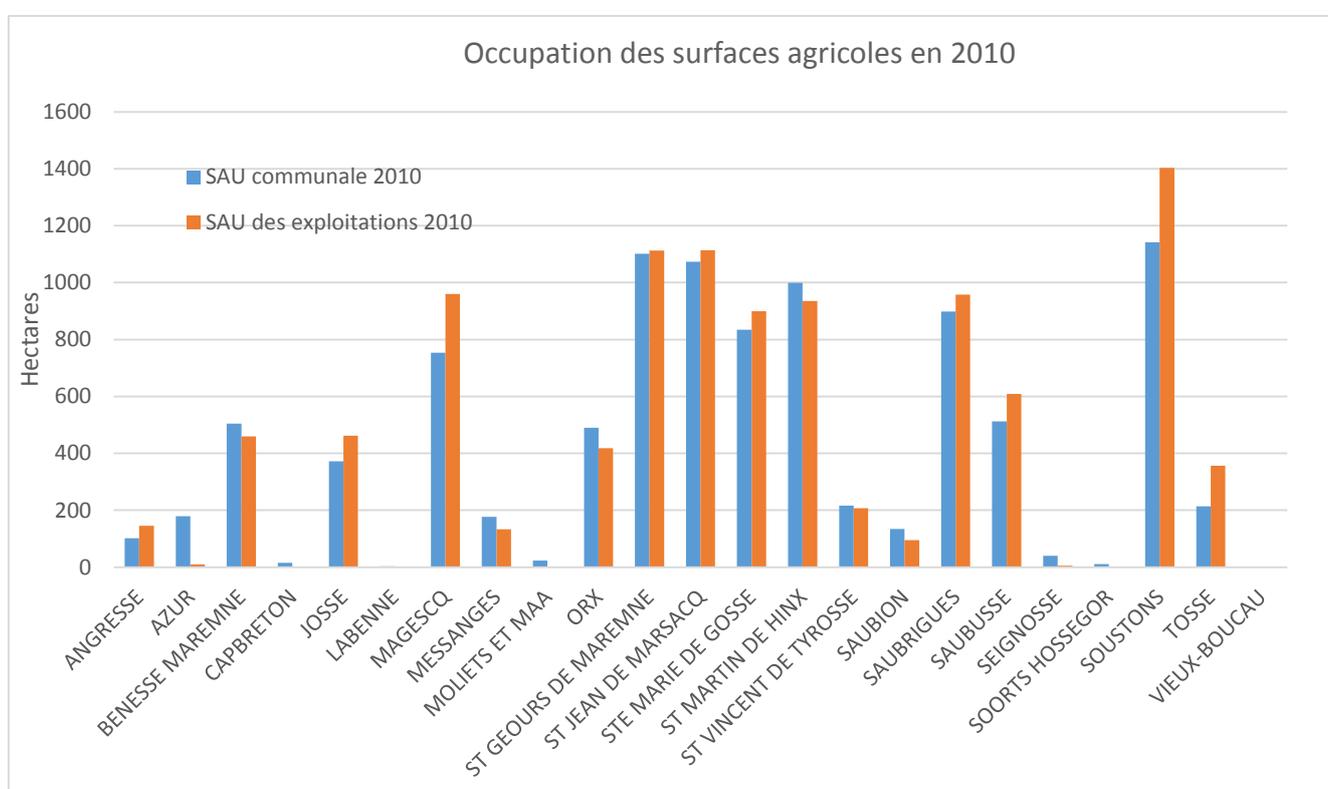
Sur les 23 communes du territoire, seulement 7 communes voient leur SAU augmenter entre 1998 et 2010. C'est le cas d'Orx (+ 8.85 %), Tosse (+ 7 %) et Sainte-Marie-de-Gosse (+4.5 %) qui enregistrent une augmentation modérée. En revanche, la SAU des communes d'Azur, Josse et Bénese-Maremne s'accroît de façon plus spectaculaire avec un taux d'évolution allant de 23% à 30%.

À l'inverse, 15 communes ont perdu des surfaces agricoles utiles sur cette même période. Les plus fortes pertes sont ressenties sur les territoires de Moliets-et-Maa, Angresse, Saubion, Capbreton, Saint-Vincent-de-Tyrosse et Messanges avec une baisse allant de 84% pour la commune de Moliets-et-Maa à 35% pour la commune de Messanges.

A noter, en 2010 les communes comme Labenne, Seignosse et Soorts-Hossegor enregistrent une perte totale de leur SAU. Elles viennent s'ajouter à la SAU nulle de la commune de Vieux-Boucaux-les-Bains.

Le tableau ci-dessus compare la SAU commune développée dans la partie précédente à la SAU des exploitations.

## • Comparaison de la SAU communale et des exploitations



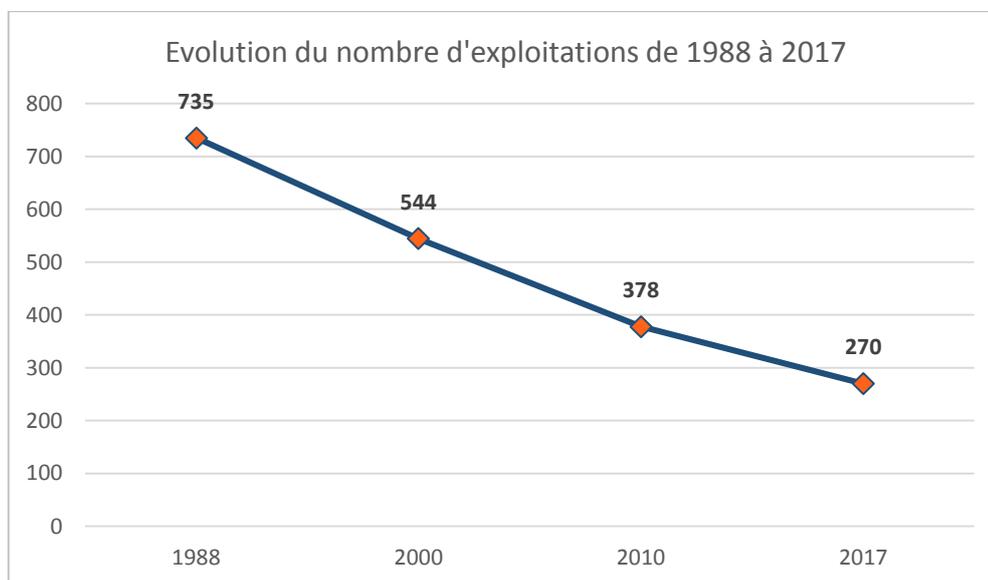
Source : RGP PAC DDTM des Landes, RGA

Sur la Communauté de Communes de MACS, la SAU communale est inférieure à la SAU des exploitations pour 10 communes dont Angresse, Josse, Magescq, St-Geours-de-Maremne, St-Jean-de-Marsacq, Ste-Marie-de-Gosse, Saubrigues, Saubusse, Soustons, Tosse. Cela signifie que les agriculteurs de ces communes vont également cultiver des terres sur des territoires voisins.

Mais la réciproque est également vraie pour des communes comme Azur, Benese-Maremne, Capbreton, Messanges, Moliets-et-Maa, Orx, St-Martin-de-Hinx, St-Vincent-de-Tyrosse, Saubion, Seignosse, Soorts-Hossegor où la SAU communale est supérieure à la SAU des exploitations. La mise en corrélation de la SAU des exploitations et communale permet de constater le morcellement des structures foncières des exploitations.

## 2.2 Les exploitations, en nombre et en taille

- Evolution du nombre d'exploitations

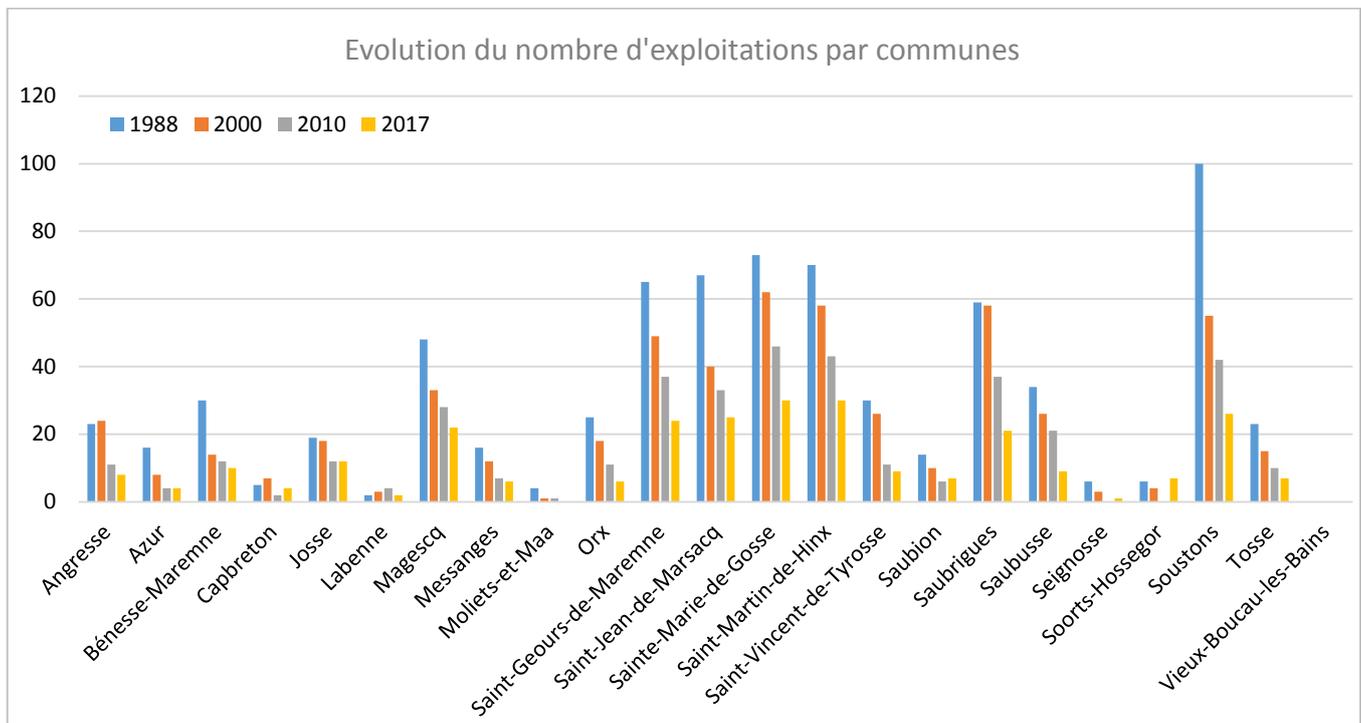


Source : RGA-Agreste 2010, Enquête Chambre d'Agriculture 2017

D'après les données de la RGA, le nombre d'exploitations est en baisse constante depuis les années 80. En effet, le nombre d'exploitations est passé de 735 à 270 en 2017, soit une perte de 465 exploitations sur le territoire. En 30 ans, le territoire a donc perdu 63% d'exploitations soit une baisse de 2,17% par an. Si ce rythme persévère, dans quelques années, l'activité agricole pourrait complètement disparaître sur ce territoire.

Cette baisse d'effectif est supérieure à celle enregistrée par le département sur le même période puisque celui-ci a vu le nombre d'exploitations diminuer de 42% depuis 1988. Le territoire ne déroge malheureusement pas à la tendance nationale de diminution du nombre d'entreprises agricoles.

A noter, l'enquête menée par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de cette étude a permis de recenser le nombre d'exploitants en 2017 et confirmer la tendance de la courbe.



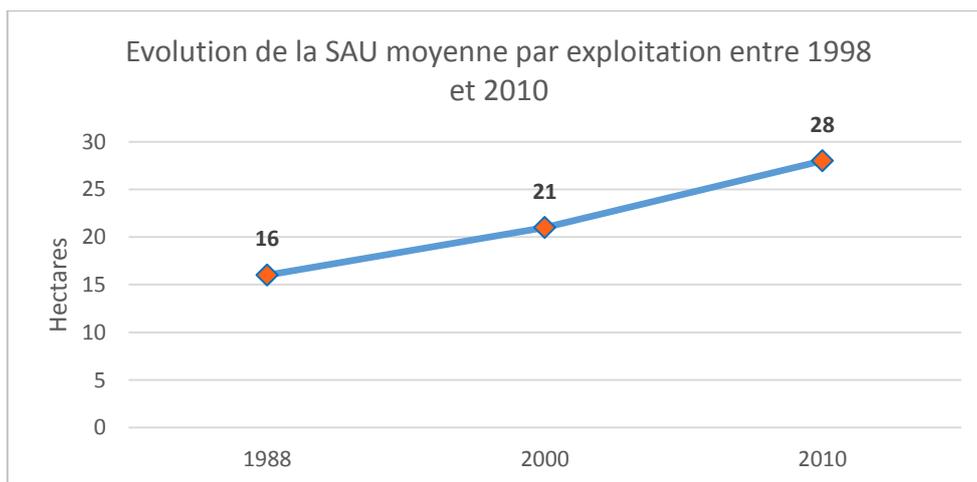
Source : RGA-Agrete 2010, Enquête Chambre d'Agriculture 2017

Cette perte du nombre d'exploitations évoquée précédemment est inégale suivant les territoires. Les communes les plus concernées par cette chute du nombre d'exploitations sont Saint-Geours-de-Marenne, Saint-Jean-de-Marsacq, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Magescq ou encore Soustons.

Toutes les autres communes suivent cette tendance mais la baisse est moins prononcée. A noter, seule la commune de Soorts-Hossegor a connu une hausse du nombre d'exploitations.

L'analyse de l'évolution du nombre d'exploitations permet de prendre conscience de la fragilité de l'activité agricole sur ce territoire.

- SAU moyenne des exploitations



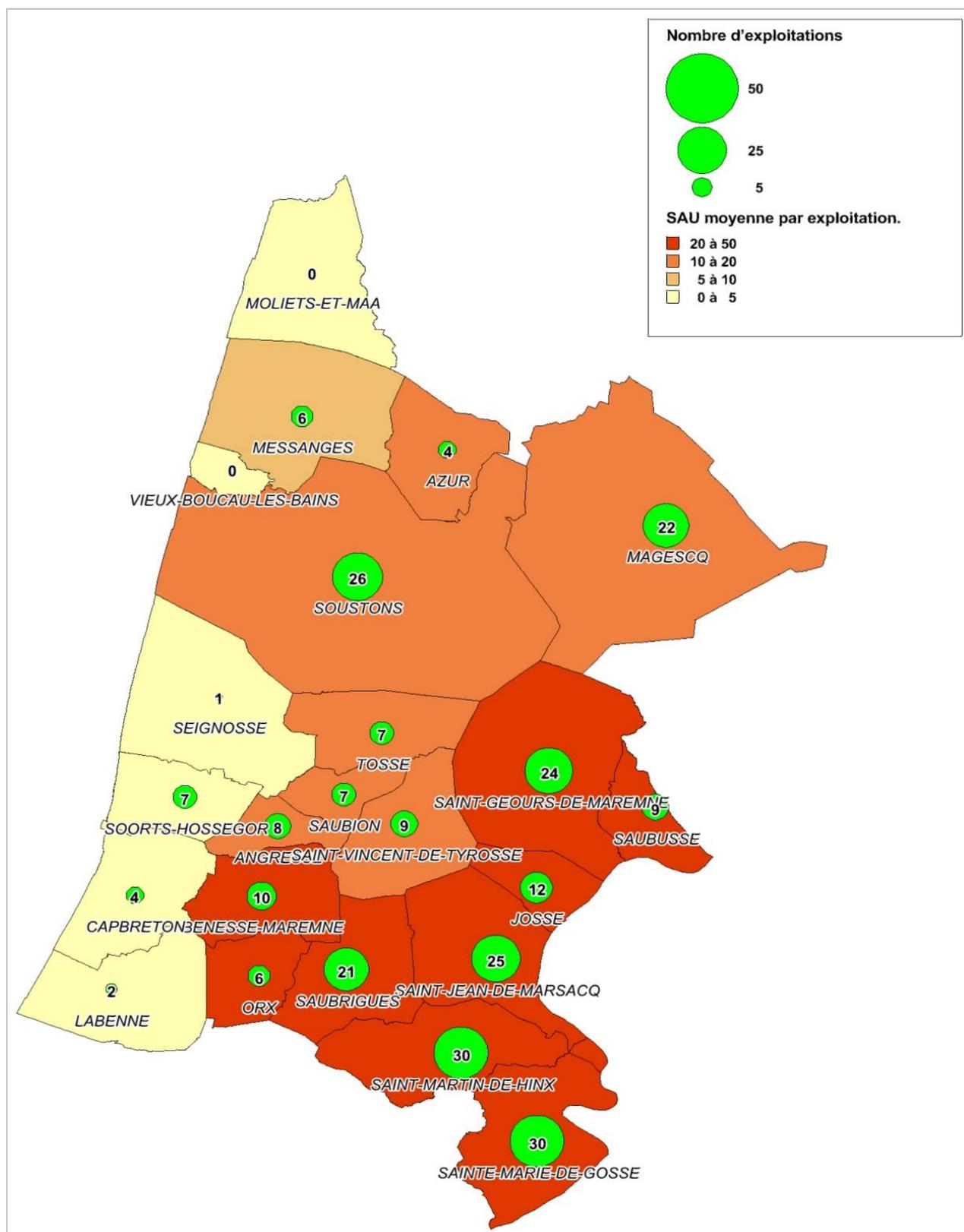
Source : RGA-Agrete 2010

La SAU moyenne des exploitations ne cesse de s'accroître. On observe une augmentation de 75 % depuis 1988. Les exploitations étant de moins en moins nombreuses, le départ des unes permet l'agrandissement des restantes. Pour ces raisons, mais aussi pour des difficultés d'accès et de rareté de foncier agricole, les agriculteurs exploitent des terres sur d'autres communes, comme notamment sur les 10 communes où la SAU des exploitations dépasse les SAU communales respectives.

- Nombre d'exploitations et part de la SAU communale

La SAU moyenne par exploitation est la plus importante au sud-est du territoire avec une surface située entre 20 à 50 hectares. Parallèlement, cinq communes ont plus de 20 exploitations dont Sainte-Marie-de-Gosse ou encore Saint-Jean-de-Marsacq. Dans cette partie du territoire, le type d'activités agricoles des communes telles que la culture du maïs, des céréales ainsi que l'élevage y sont développés.

En revanche sur le littoral, la SAU moyenne des exploitations est la moins importante. Ceci s'explique en partie par un nombre d'exploitations très faible voir nul comme à Moliets-et-Maa et Vieux-Boucau-les-Bains.



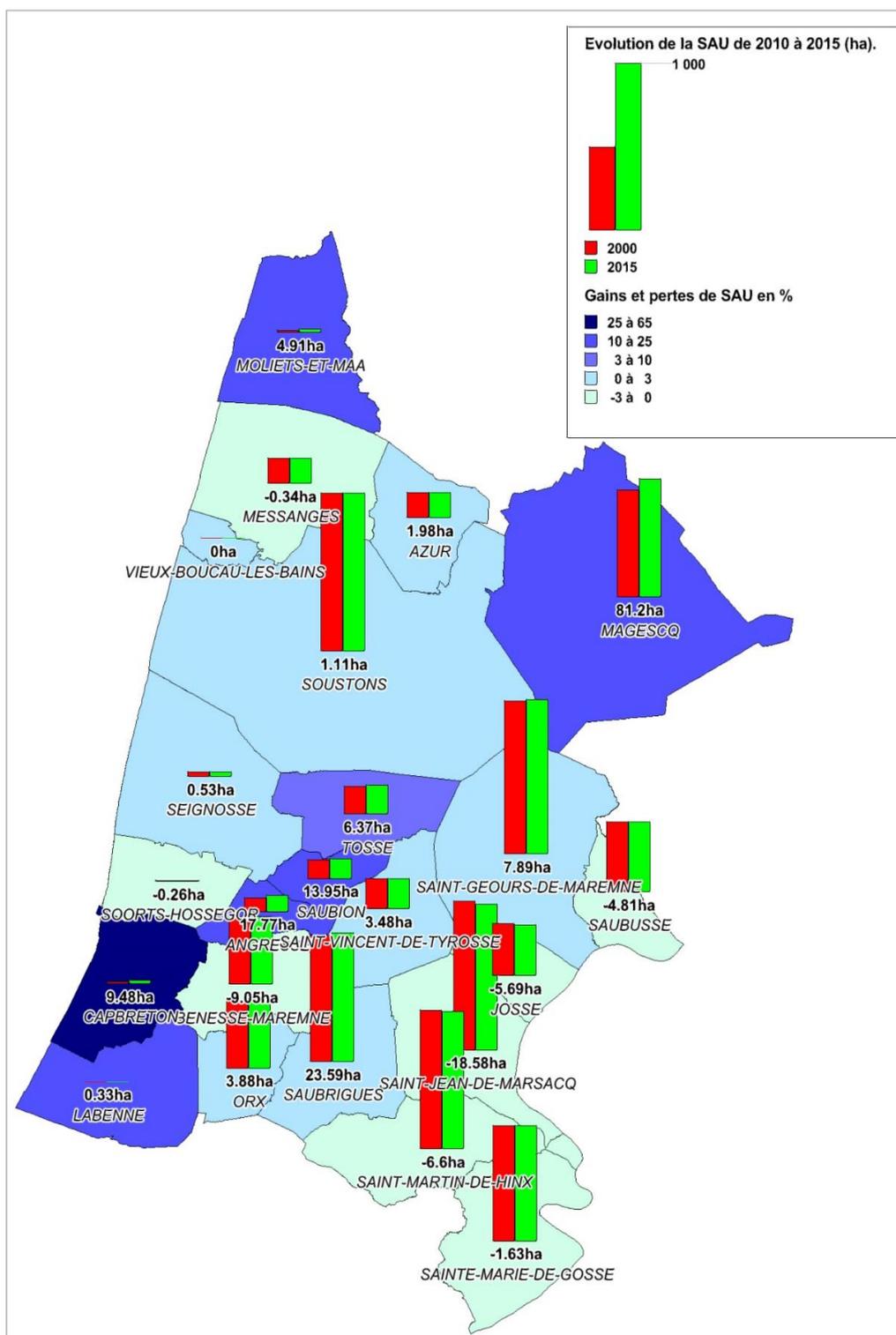
Source : RGA-Agreste 2010

- Evolution de la SAU entre 2000 et 2010

Au total, 8 communes ont vu leur SAU diminuer jusqu'à 3% de leur surface. C'est le cas par exemple pour la commune de Saubusse avec 4,81 ha perdus, Saint-Jean-de-Marsacq avec 18,58 ha ou encore Angresse avec 9,05 ha.

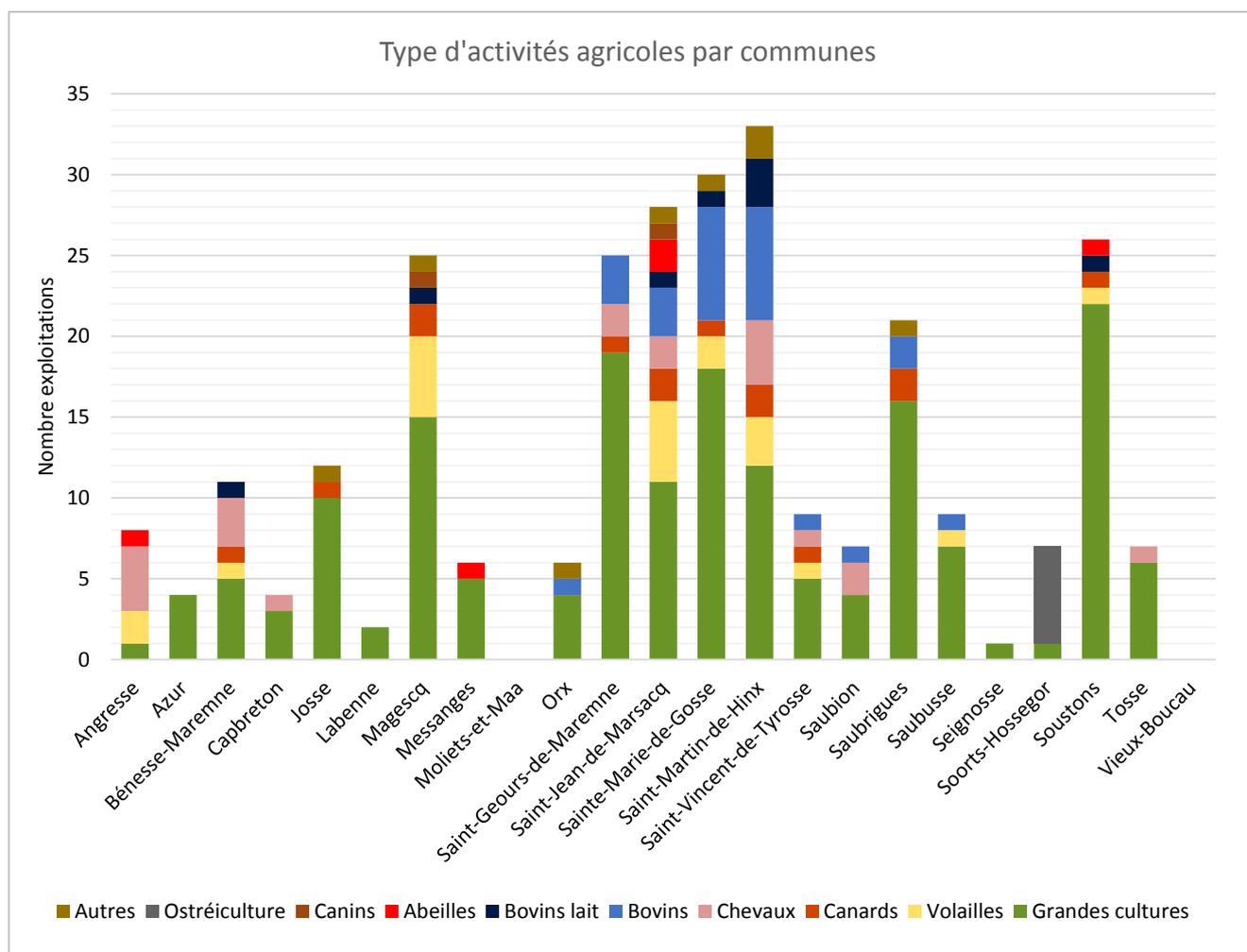
A l'inverse, toutes les autres communes ont connu une évolution positive mais plus ou moins marquée de leur SAU. Par exemple, les communes de Seignosse, Soustons, Orx ou encore Azur enregistrent un gain de SAU de 0% à 3 %. L'évolution est plus marquée pour les communes de Magescq, Moliets-et-Maa, Capbreton puisque le gain est de plus de 10 %.

Cette carte démontre les tendances d'évolution de la SAU et montre que les pertes ou les gains sont aléatoires.



Source : RGA-Agreste 2010

- Orientations technico-économique



Source : Enquête Chambre d'Agriculture 2017

Sur le territoire, le type d'activité prédominante est l'exploitation de grandes cultures (Saint-Geours-de-Maremne, Sainte-Marie-de-Gosse, Saubrigues, Azur...). Ces communes où le nombre d'exploitations concernées par les grandes cultures est important, sont similaires aux communes où la part de surface boisée est majoritaire.

Certains territoires connaissent une diversification du type d'activité. C'est le cas par exemple pour Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Jean-de-Marsacq ou Magescq. L'activité avicole (production de canards et de volailles) et l'élevage de bovins et de chevaux y sont également présents.

## 3. HOMMES ET ENTREPRISES

### 3.1 L'emploi agricole

#### Unité de Travail Annuel (UTA) :

Mesure du volume de travail, en équivalent temps plein, fourni par les chefs d'exploitations et co-exploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation.

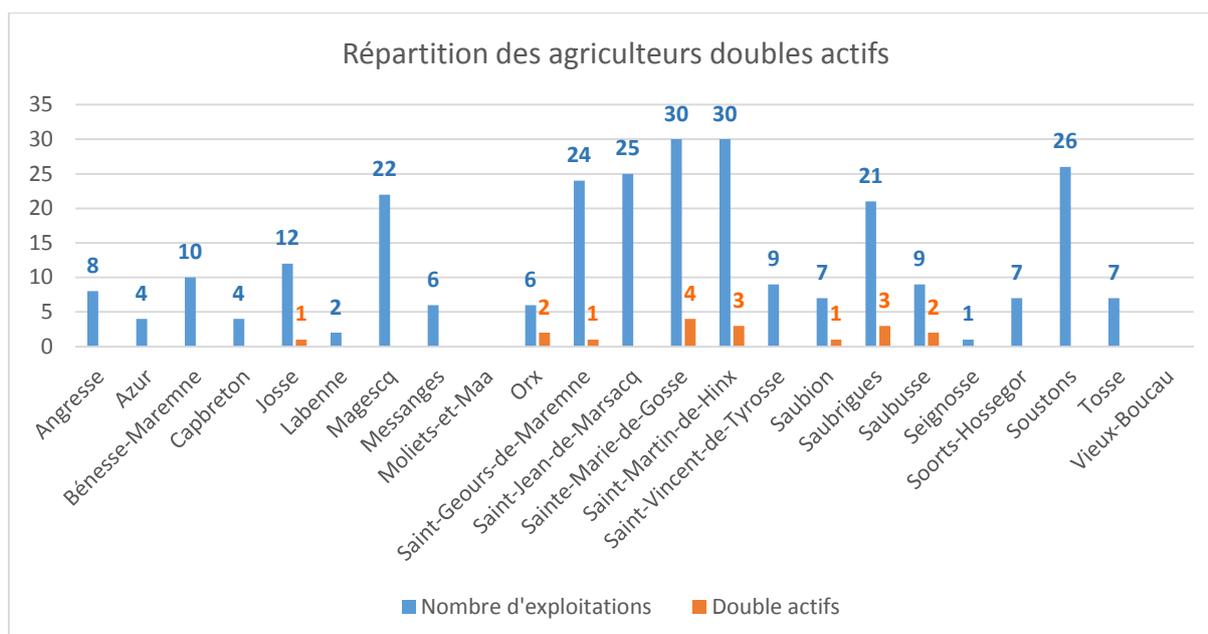
	<b>Travail dans les exploitations</b> (Nombre d'UTA, RGA 2010)
Angresse	17
Azur	7
Bénesse-Maremne	30
Capbreton	6
Josse	15
Labenne	0
Magescq	90
Messanges	8
Moliets-et-Maa	2
Orx	9
Saint-Geours-de-Maremne	75
Saint-Jean-de-Marsacq	60
Sainte-Marie-de-Gosse	41
Saint-Martin-de-Hinx	44
Saint-Vincent-de-Tyrosse	13
Saubion	12
Saubrigues	31
Saubusse	16
Seignosse	0
Soorts-Hossegor	0
Soustons	31
Tosse	16
Vieux-Boucau-les-Bains	0
<b>Total</b>	<b>523</b>

L'analyse de ce tableau issu des données RGA 2010 révèle que le nombre d'UTA (523) est plus important que le nombre total d'exploitations, 378 relevées à la même date.

Il existe sur ce territoire un tissu d'origine agricole très fort basé sur de la main-d'œuvre essentiellement familiale, complétée à la marge par de la main d'œuvre salariée. Le fait que ces exploitations soient historiquement organisées en CUMA permet de répondre en entraide aux pointes de travail et de mutualiser le matériel.

De plus, la production de maïs semence sur ces territoires augmente nettement la main d'œuvre avec l'étape du castrage qui nécessite de l'emploi saisonnier supplémentaire.

- Une pluriactivité dissimulée



Source : Enquête Chambre Agriculture 2017

Sur les 270 exploitants recensés en 2010, seulement 17 d'entre eux sont double actifs, soit 6 %. De ce fait, 94% des exploitants du territoire sont des agriculteurs à titre principal.

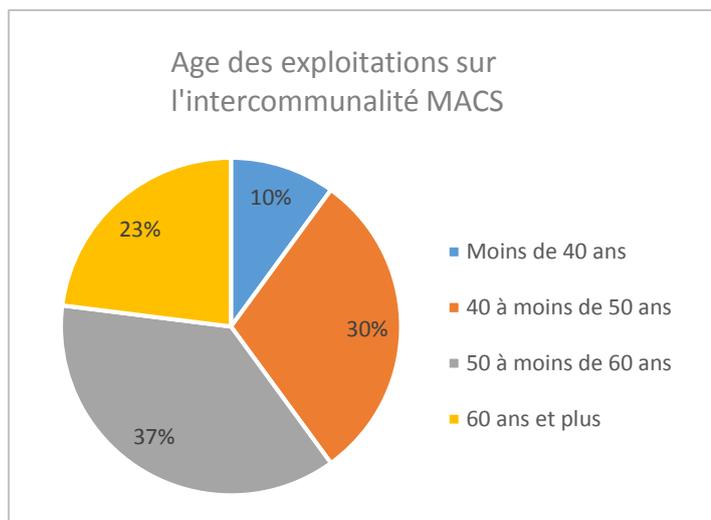
Le double actif se définit comme une personne exerçant à la fois une activité sur l'exploitation et une profession principale ou une activité secondaire non agricole.

Dans la majorité des cas, ces agriculteurs cultivent essentiellement du maïs qu'ils font faire pour quelques-uns d'entre eux par une entreprise agricole ou la CUMA. La plupart du temps, ces exploitations sont familiales et la structure n'est plus assez rentable pour dégager un revenu suffisant ce qui nécessite un emploi à l'extérieur. En effet dans ce contexte, la pluriactivité permet le maintien de l'exploitation familiale pour en préserver la valeur patrimoniale le temps d'une génération mais elle peut être un frein à sa modernisation. Cependant, la présence d'un important réseau de CUMA peut expliquer en partie le choix de certains chefs d'exploitations dans l'équilibre technico- économique de leur entreprise.

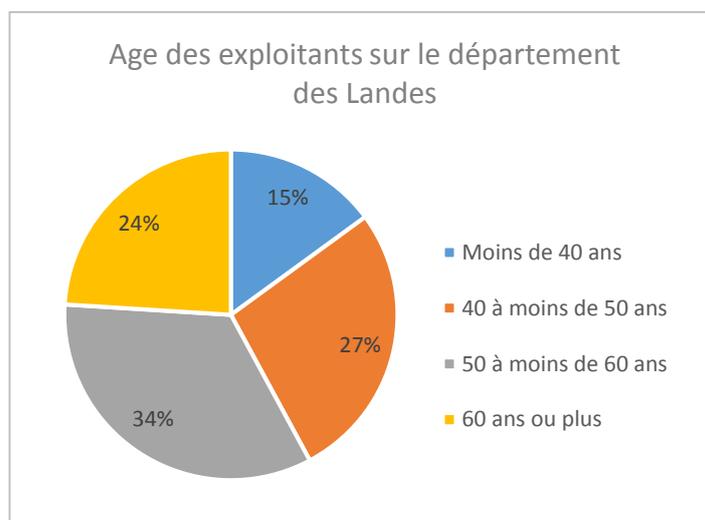
Sur les communes où l'élevage est présent les exploitants ne sont généralement pas double actif.

## 3.2 L'âge des exploitants et le renouvellement des générations

- L'âge des exploitants



Source : RGA-Agrete 2010

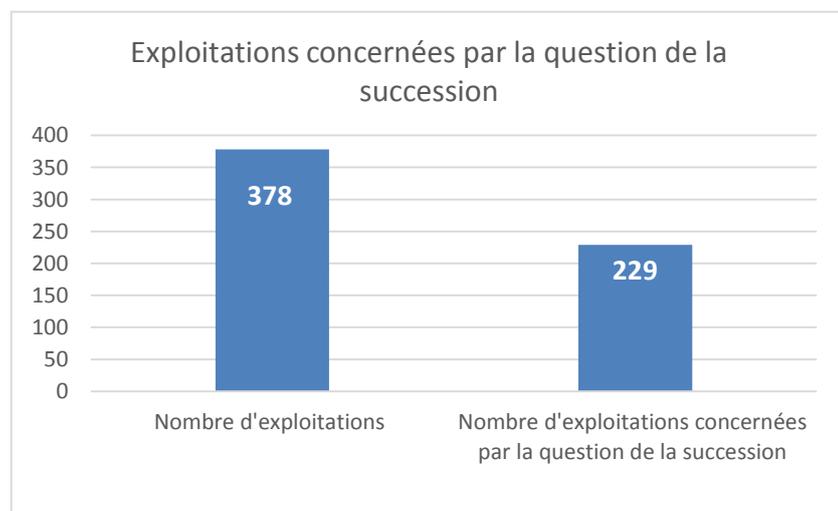


Source : RGA-Agrete 2010

Le graphique ci-dessus réalisé à partir des données du RGA, montre que toutes les classes d'âge sont représentées. Si l'on additionne la part des exploitants agricoles âgés de plus de 50 ans, ces derniers représentent 50 % de la population agricole. On observe donc un vieillissement de la population qui sera l'un des enjeux centraux dans les prochaines années à venir car avec seulement 10 % d'exploitants de moins de 40 ans, la population peine à se renouveler

- Exploitations concernées par la succession

Pour quelques communes, certaines données fournies par le RGA sont soumises au secret statistique. Dans les deux parties suivantes, les données avancées ne reflètent pas la réalité précise du territoire mais plus la tendance que l'on peut observer.

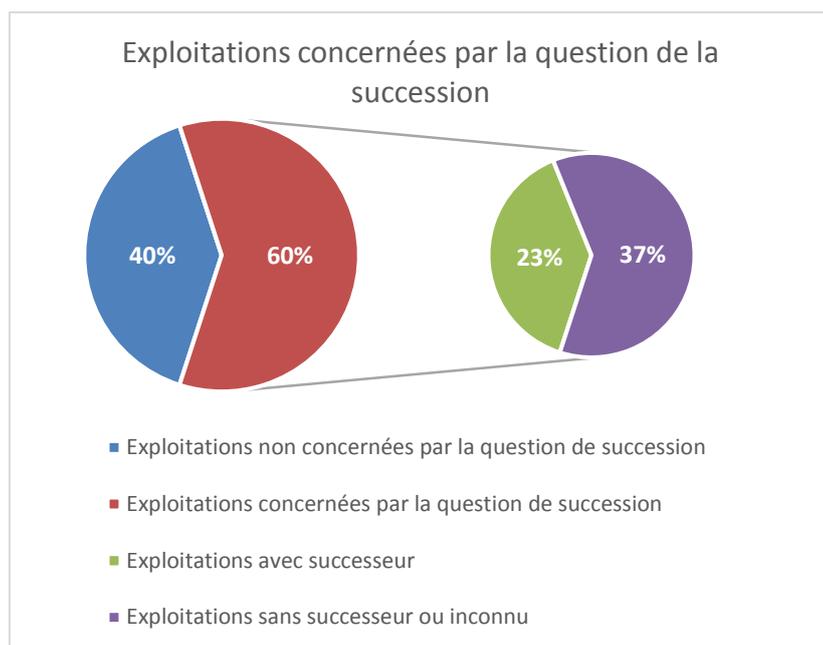


Source : RGA - Agreste 2010

D'après le RGA 2010, sur les 378 exploitations recensées, 229 (soit 60%) sont concernées par la question de la succession. Cette tendance enregistrée est supérieure à la moyenne départementale qui se situe aux alentours de 50%.

La transmission des exploitations agricoles aux générations futures est donc un enjeu central pour garantir la pérennisation de l'activité agricole sur ce territoire.

- Le renouvellement des exploitations



Sur les 68% exploitations concernées par la question de succession, seulement 23 % des exploitations sont certaines d'être reprises. Cette tendance est en adéquation avec les données départementales.

Cependant, 37 % des exploitations ne connaissent pas encore les modalités de transmission de leur entreprise ni leur successeur.

L'étude complémentaire réalisée sur la transmission/reprise des exploitations annexée à ce diagnostic apporte un éclairage très précis avec des données actualisées sur les dynamiques potentielles des entreprises agricoles à court terme.

Source : RGA - Agreste 2010

- Nombre d'installations

**Les conditions d'attribution des aides nationales, éligibilité à la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) :**

- Première installation aidée
- 18 ans au moins et 40 ans au plus à la date du dépôt de la demande d'aide
- Capacité professionnelle (niveau IV agricole + Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP))
- Projet d'installation viable établi sur la base d'une étude économique et d'un Plan d'Entreprise à 4 ans

**Les conditions d'attribution des aides du Conseil Départemental :**

- Mêmes critères, sauf pas de conditions de diplôme

	Installations aidées avec la DJA 2003-2017	Installations avec aides du Conseil Départemental 2003-2017
BENESSE-MAREMNE	2	
JOSSE	1	
ST-GEOURS-DE-MAREMNE	1	
ST-JEAN-DE-MARSACQ	1	
STE-MARIE-DE-GOSSE	2	
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	15	4
SOORTS-HOSSEGOR	3	
SOUSTONS	15	6
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>10</b>

A noter, on dénombre 1 dossier d'installation en cours d'instruction en 2017 sur la commune de St-Vincent-de-Tyrosse.

### 3.3 Les entreprises des secteurs amont et aval

- Les COOPERATIVES

La CUMA est une société coopérative agricole. Elle a pour objet l'utilisation en commun par des agriculteurs de tous moyens propres à faciliter ou à développer leur activité économique ainsi qu'à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité. Peuvent être adhérents d'une CUMA toute personne physique ou morale ayant des intérêts agricoles dans la circonscription territoriale de la coopérative. L'admission de nouveaux membres est soumise à l'accord du conseil d'administration.

La CUMA offre un cadre juridique permettant de pérenniser et d'optimiser le travail d'équipe dans un contexte économique où l'accroissement de la compétitivité est devenu fondamental. Elle est aussi un lieu d'échanges, de contacts entre les hommes. Ainsi, ce système de travail permet de réduire les coûts de la mécanisation en augmentant la quantité de travail réalisée pour un même matériel.

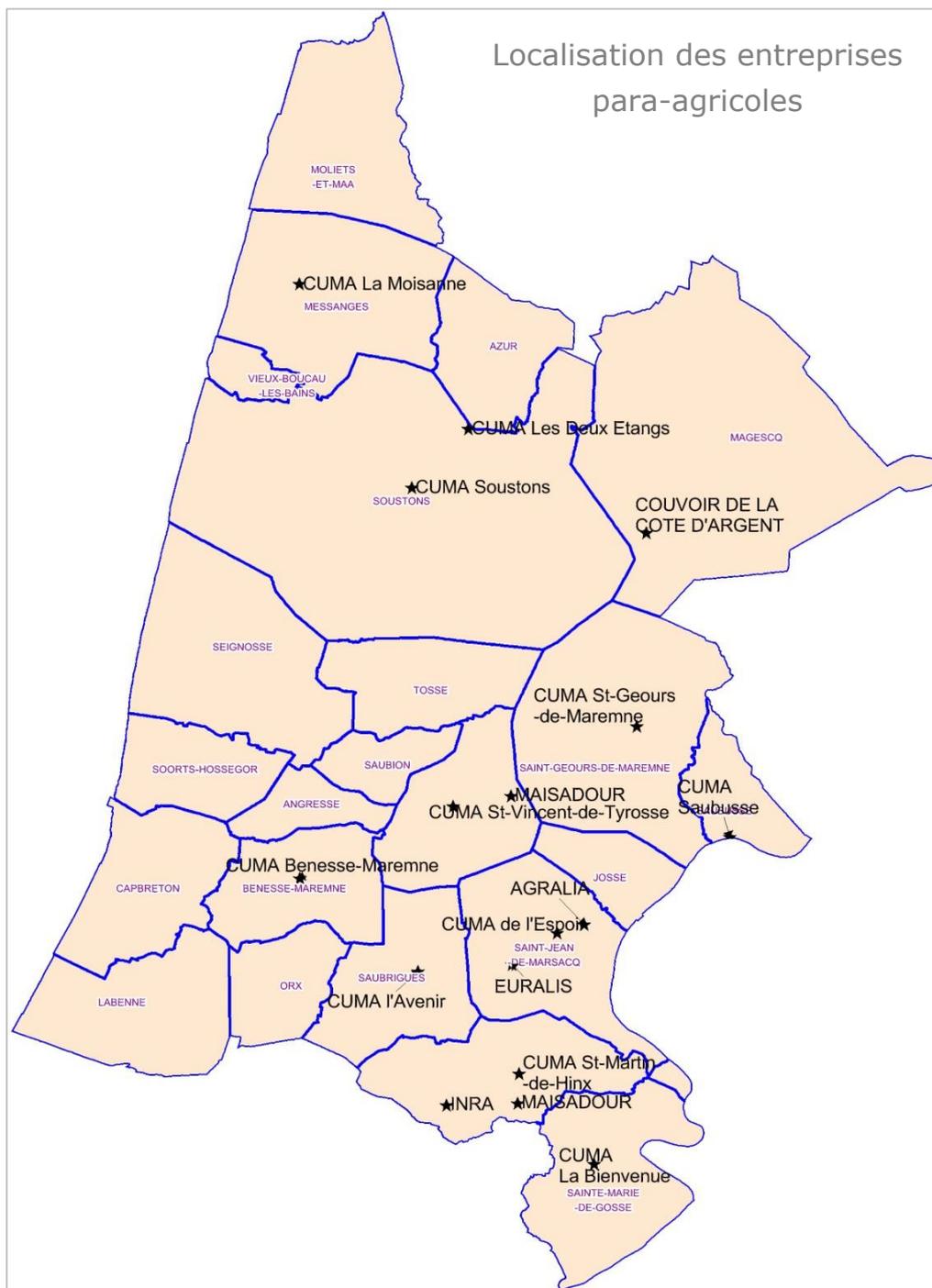
Elle permet avant tout de mutualiser le matériel et de partager les risques.

Les agriculteurs de ce territoire ont, depuis longtemps maintenant, l'habitude de travailler et d'acheter du matériel en commun.

Le territoire est doté de 11 CUMA dont voici la liste :

	CUMA
Benesse-Maremne	CUMA Benesse-Maremne
Messanges	CUMA la Moisanne
Saint-Geours-de-Maremne	CUMA Saint-Geours de Maremne
Saint-Jean-de-Marsacq	CUMA Saint-Jean-de-Marsacq
Sainte-Marie-de-Gosse	CUMA Bienvenue
Saint-Martin-de-Hinx	CUMA Saint-Martin-de-Hinx
Saint-Vincent-de-Tyrosse	CUMA Saint-Vincent-de-Tyrosse
Saubrigues	CUMA l'Avenir
Saubusse	CUMA Saubusse
Soustons	CUMA Communale
	CUMA les Deux-Etangs
Total	11 CUMA

- Les entreprises para agricoles



Source : Enquête Chambre d'agriculture 2017

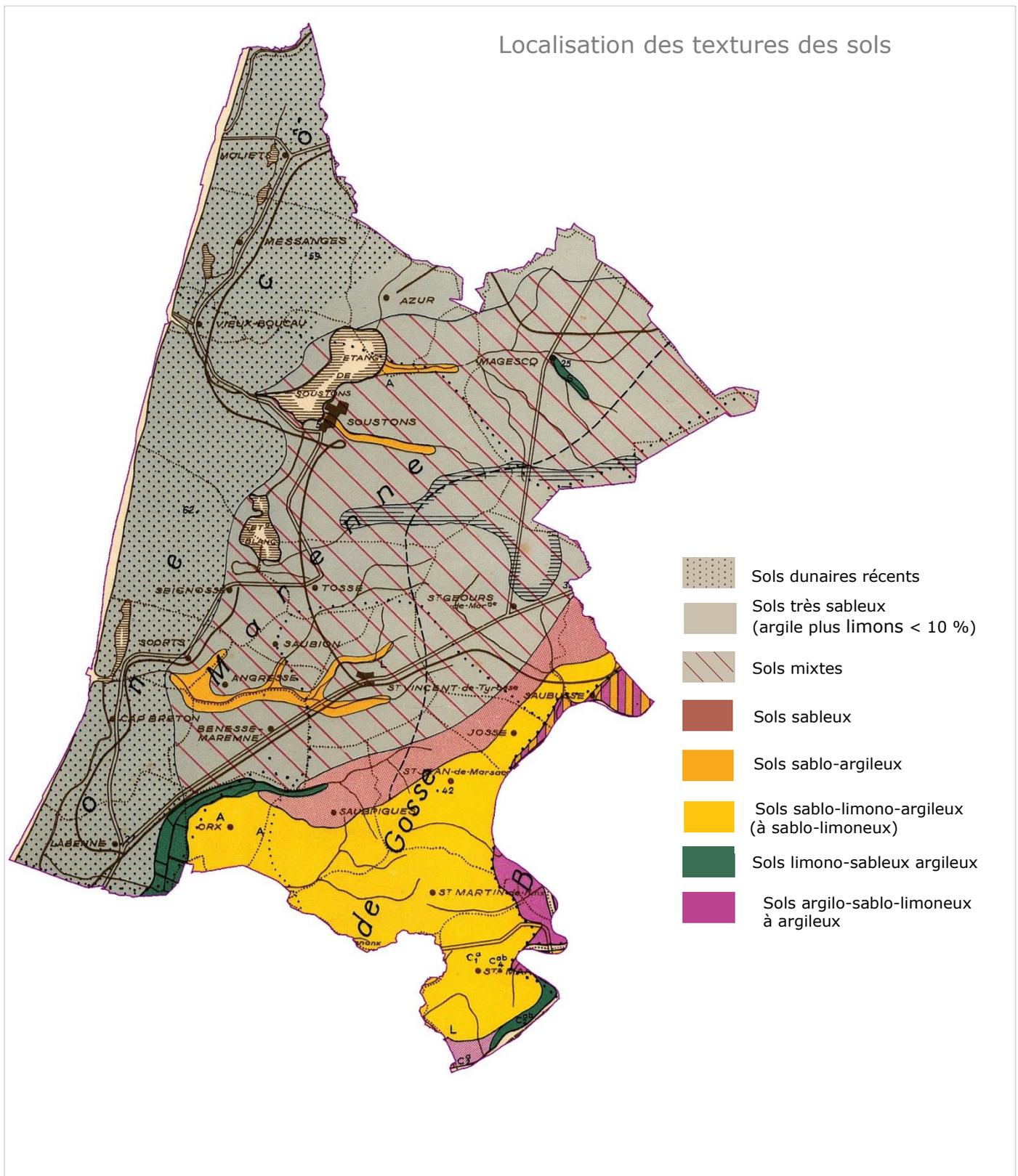
Les différentes productions du territoire engendrent la présence d'entreprises acheteuses et de coopératives.

Pour l'achat des produits céréaliers, on compte deux grands groupes : Maisadour, sa filiale Agralia et Euralis, où plusieurs entrepôts de stockage sont répartis sur le secteur. L'implantation de ces infrastructures est située au contact des zones céréalières dont la commune de Saint-Jean-de-Marsacq ou encore Saint-Martin-de-Hinx.

Quelques fournisseurs comme notamment le Couvoir de la Côte d'Argent y sont également situés à proximité de leur clientèle. Sur la commune de Saint-Martin-de-Hinx, se trouve l'INRA (Institut National de Recherche Agronomique) qui est l'Unité expérimentale SMH Maïs. A noter la particularité de la production de cacahuètes (20 ha environ) sur l'exploitation de Monsieur Vincent Delest à Soustons qui compte tenu de son originalité – seule production européenne – présente une notoriété grandissante.

# 4. PRODUCTIONS AGRICOLES

## 4.1 Potentiel agronomique des sols



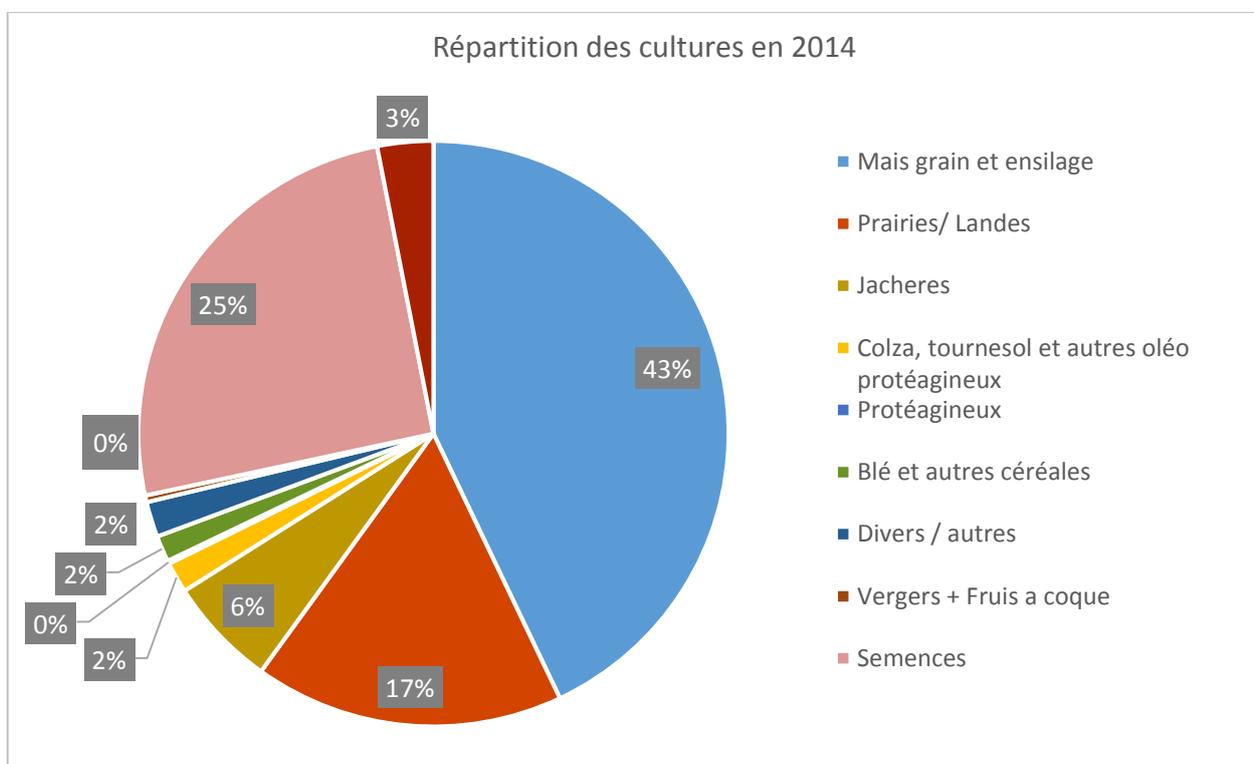
Source : BRGM

La valeur agronomique des terres est directement dépendante des différentes textures des sols. Cependant, la variabilité liée à la géomorphologie joue un rôle sur la profondeur des sols dans leur capacité notamment à favoriser le développement des systèmes racinaires.

On détermine :

- Le long du littoral une bande constituée de sols dunaires récents s'étend de Moliets à Labenne. Ces sols sont propices exclusivement à la culture du pin maritime.
- Un secteur nord-est à l'intérieur des terres qui se compose de sols sableux à mixtes. Ces sols sont également occupés en majorité par les pins maritimes mais aussi par la culture de maïs irrigué.
- Au sud, la diversité de textures des sols correspond aux terrasses alluviales de l'Adour. Elles constituent une limite géologique et géomorphologique entre le plateau landais sableux (sable des Landes) et les collines chalossaises constituées de sables fauves. Sur cette partie de territoire, les terrasses alluviales se composent de sols sableux à sablo-limono-argileux qui constituent les terres fertiles.

## 4.2 Les productions végétales



Source : RPG PAC 2014

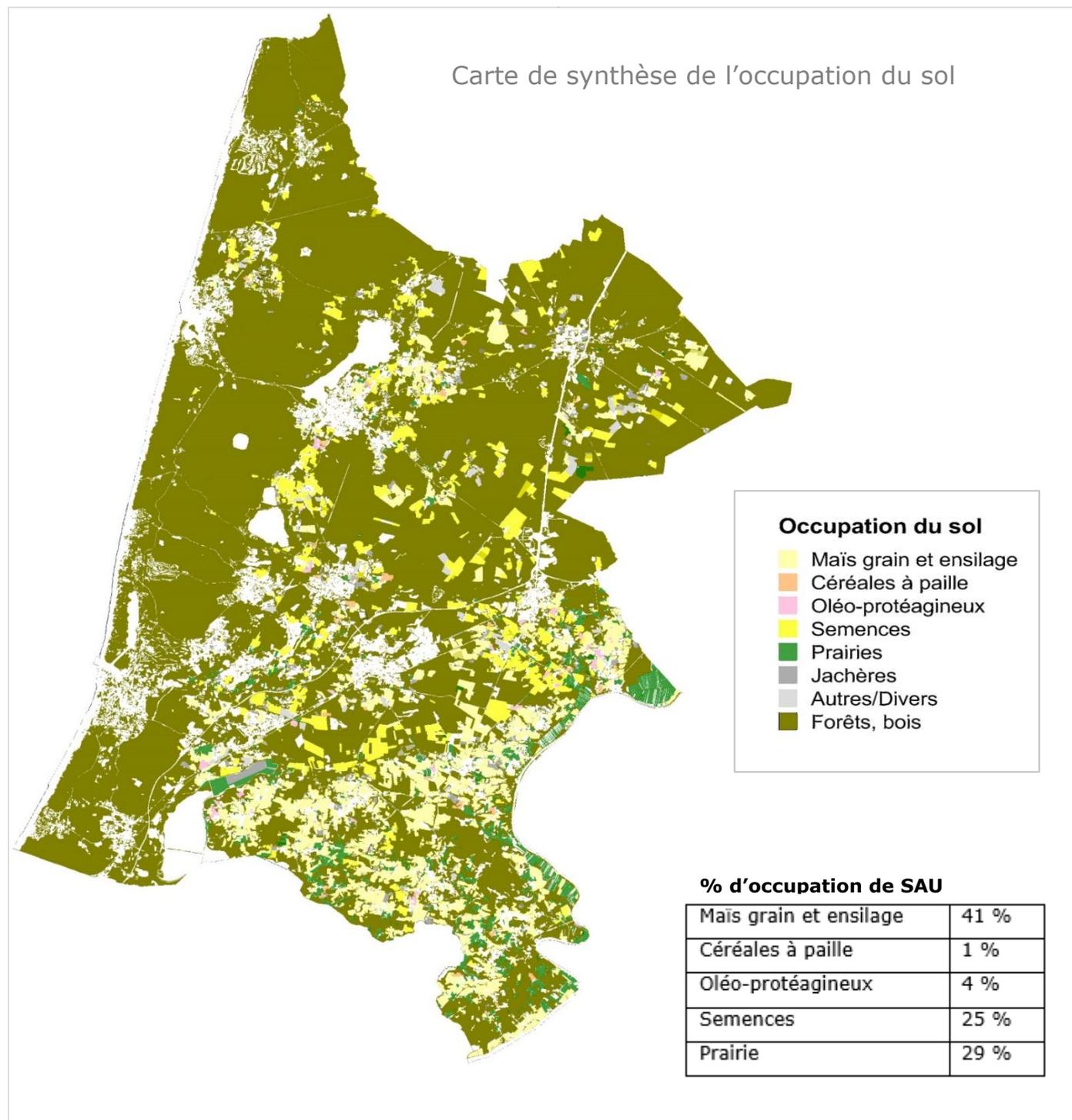
Comme dans tout le département des Landes, le maïs constitue la production phare du territoire, avec près de la moitié des surfaces consacrées à cette culture seulement en grain, auquel il faut rajouter 25 % de la surface totale en maïs semences. Les conditions pédoclimatiques sont particulièrement favorables à cette production, et une part importante de la récolte est valorisée directement sur les exploitations, principalement par les élevages de palmipèdes et volailles, mais aussi par les élevages bovins. De même, le maïs semences représente 25% de la production du territoire avec 2070 ha exploités. La transformation de cette production est assurée par une usine de traitement située à Saint-Vincent-de-Tyrosse qui emploie jusqu'à 96 personnes durant la saison. Le maïs semences mobilise également une main d'œuvre importante durant la période de castrage.

Les prairies et landes (17 %) occupent encore une place significative dans les exploitations pour le pâturage et la production de fourrage pour les élevages herbivores (bovins, équins...), bien que les troupeaux bovins, et notamment laitiers, sont en régression. La production de volailles et palmipèdes nécessite également des parcours extérieurs durant la phase d'élevage, le plus souvent sur des terrains spécifiquement dédiés et clôturés, mais

aussi sur des parcelles cultivées en période d'interculture (c'est le cas notamment des surfaces en maïs pour les volailles en période hivernale).

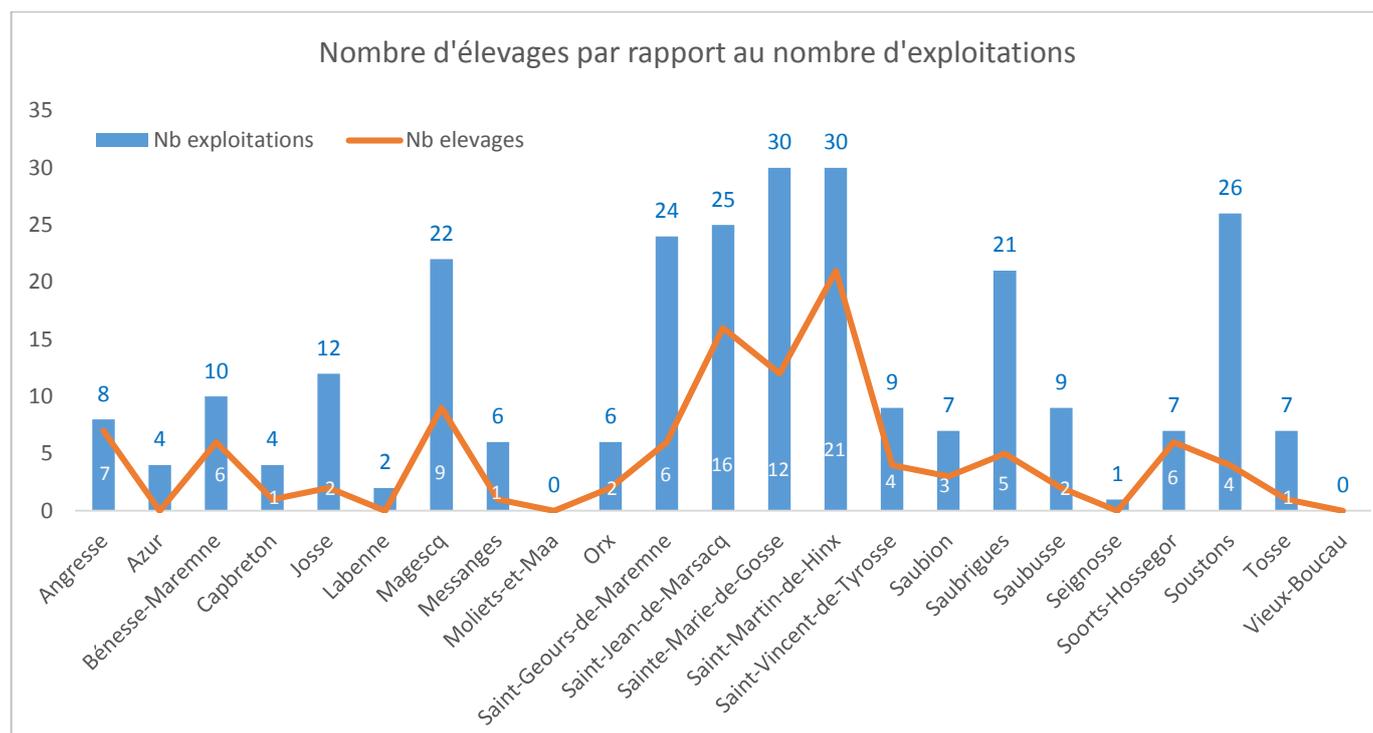
Les surfaces en oléo-protéagineux et céréales à paille (blé par exemple) témoignent d'une tendance à la diversification des assolements du système de monoculture maïs. Cette tendance résulte de plusieurs facteurs : contexte économique difficile et baisse des cours du maïs, obligations réglementaires liées à la PAC en matière d'environnement, évolutions climatiques et épisodes de sécheresse.

D'autres cultures, plus spécifiques comme les légumes de plein-champs, la vigne (vin des sables) et les vergers sont aussi présentes sur le territoire à moins grande échelle.



Source : RPG 2014

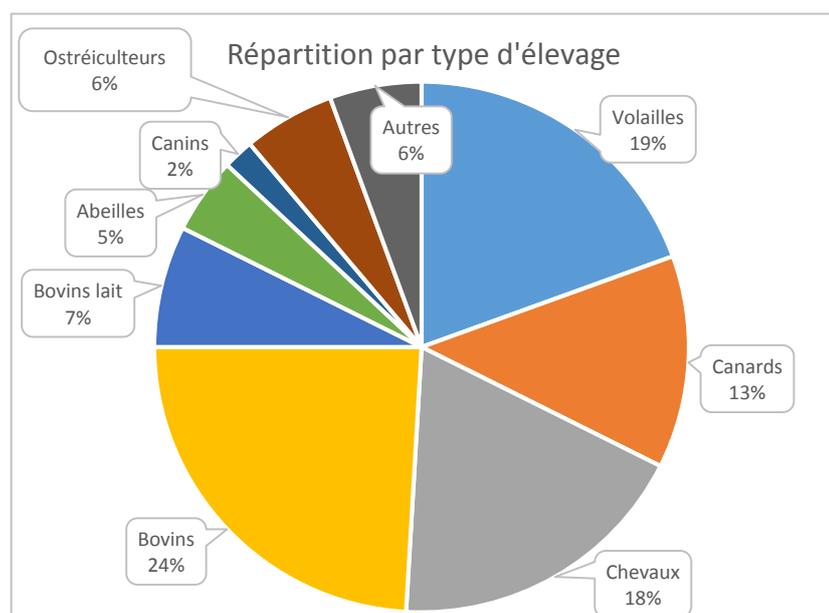
## 4.3 Les activités d'élevage



Source : Enquête Chambre d'Agriculture 2017

L'enquête de la Chambre d'Agriculture réalisée en 2017, dénombre 108 ateliers d'élevage, soit 40% du nombre d'exploitations totale. Les élevages sont répartis de façon inégale sur le territoire. Les communes de Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Marie-de-Gosse et Saint-Jean-de-Marsacq accueillent le plus d'élevages. En revanche, les communes d'Azur, Labenne, Seignosse n'ont pas d'éleveur sur leur commune.

A noter, qu'une dizaine d'éleveurs seulement combinent un atelier bovin avec une autre production animale différente, ce qui démontre que les exploitations de ce territoire sont hyperspécialisées dans un type d'élevage et que les éleveurs conduisent pour la plupart un seul élevage sur leur exploitation.



Source : Enquête Chambre d'Agriculture 2017

Avec 24%, l'élevage bovin viande est très présent dans ce secteur géographique. L'élevage de volailles et chevaux ont aussi une part non négligeable puisqu'ils représentent 19% et 18% chacun.

Dans la catégorie « Autres », on recense 2 élevages de chèvres, 1 ganaderia, 1 élevage de poules pondeuses et un autre en projet.

## 4.4 La valorisation des productions

### 4.4.1 Les signes officiels de qualité et d'origine

L'agriculture landaise se caractérise par l'importance (en nombre et en volume) des productions sous signes officiels de qualité (Label rouge, AOC, IGP) : Asperge des sables des Landes, Canard fermier, Bœuf de Chalosse, Volailles fermières des Landes, Kiwi de l'Adour, Vins des Pays des Terroirs Landais et Vins de Tursan, Floc de Gascogne et Armagnac, sont autant d'appellations qui témoignent du savoir-faire de la ferme Landes et de l'engagement de ses chefs d'exploitations dans la production d'une agriculture de qualité et de notoriété reconnues.

La plupart de ces dénominations, et même davantage, se retrouvent sur le territoire de la Communauté de communes, avec notamment les IGP (Indications Géographiques Protégées) suivantes :

- Asperges des sables des Landes
- Bœuf de Chalosse
- Canard à foie gras du Sud-Ouest
- Jambon de Bayonne
- Kiwi de l'Adour
- Vins du Comté Tolosan, Vins des Landes
- Volailles de Gascogne, Volailles des Landes, Volailles du Béarn
- Porc du Sud-Ouest

Le Bœuf de Chalosse, le Kiwi de l'Adour, le canard et les volailles fermières des Landes bénéficient également du Label Rouge.

### 4.4.2 La vente en circuits courts

Depuis quelques années, les consommateurs tendent à vouloir une relation d'achat de proximité avec les producteurs et échanger sur leurs modes de production et sur leur métier, ce qui a conduit les agriculteurs à développer leur propre organisation de commercialisation de leurs produits en vente directe ou en circuit court. Par ce biais, les exploitations obtiennent une meilleure valorisation de leurs produits tout en répondant aux attentes des consommateurs.

Les formes de vente directe sont multiples : accueil et point de vente directement à la ferme (avec labellisation possible via le réseau Bienvenue à la Ferme), marchés traditionnels et Marchés de Producteurs de Pays, magasins de producteurs de pays, drives fermiers, AMAP, etc.

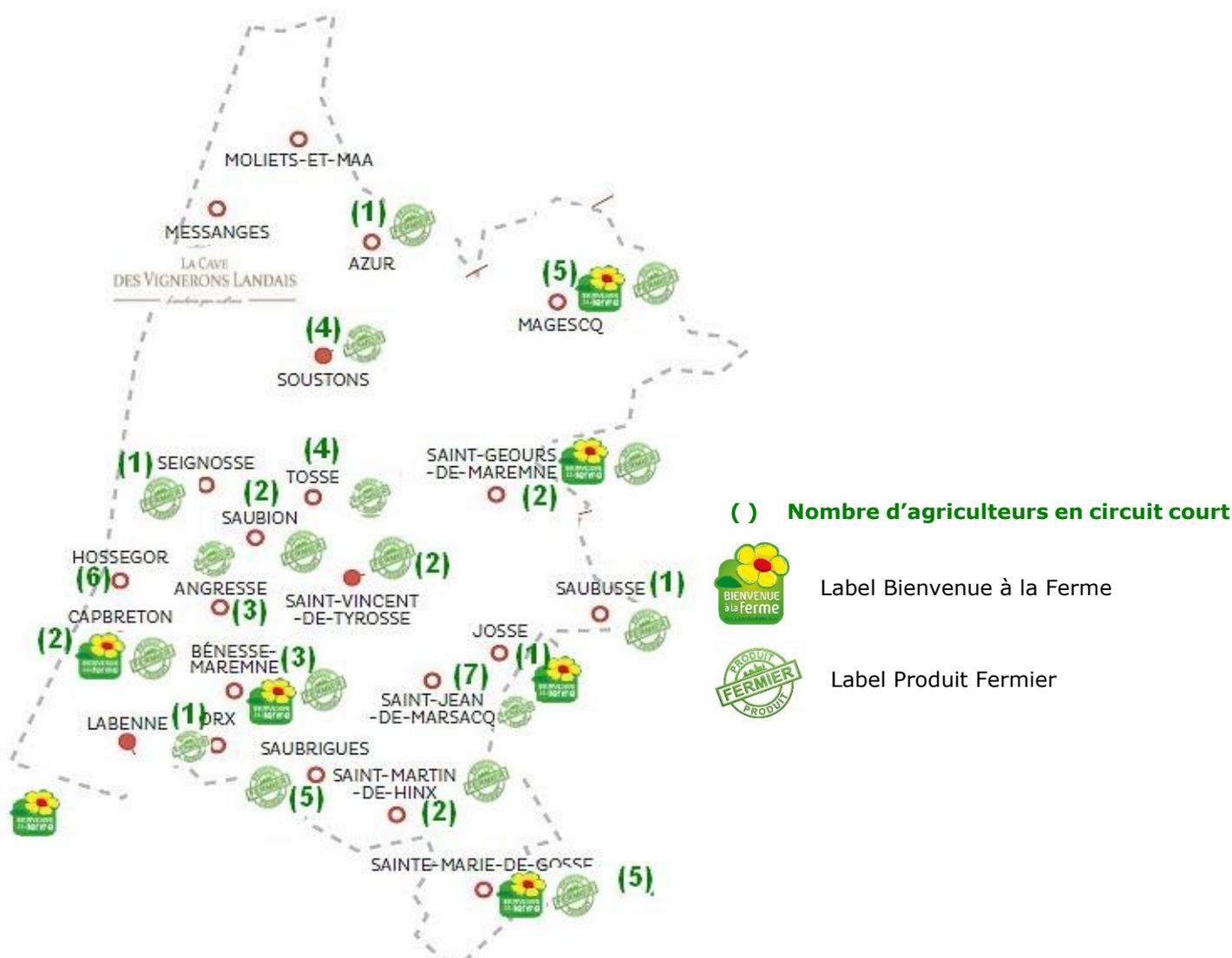
Dans les Landes, les marchés de producteurs de pays comptent 59 adhérents présents sur 39 communes, qui chaque année se trouvent sur 41 Marchés de Producteurs de Pays.

On compte 122 agriculteurs Bienvenue à la Ferme au niveau départemental ;

- 68 en foie gras
- 21 en vignes
- 15 en viandes et volailles
- 14 fruits et légumes
- 11 fermes auberges
- 13 fermes de loisir dont 10 fermes découvertes / pédagogiques (2 fermes) et 4 fermes équestres ainsi que 8 fermes d'hébergement.

Comme l'illustre la carte ci-contre, au total 47 agriculteurs sur 270 font de la vente en circuit court. Pour s'assurer la confiance des consommateurs, ils s'organisent via le réseau Bienvenue à la Ferme ou encore le label Produit Fermier.

On recense également trois marchés de producteurs de pays à Seignosse, Sainte-Marie-de-Gosse et le plus important en termes d'exposants, Saint-Geours-de-Maremne. Deux salons « Bienvenue à la Ferme » sont organisés l'été à Capbreton et Messanges. La commune de Vieux-Boucau reçoit depuis de très nombreuses années des manifestations agricoles comme « Bœuf à la Plage » (1200 repas) ainsi que « Poulet à la Plage » (1000 repas). Elle a reçu également le concours national de la Blonde d'Aquitaine en septembre 2007. Enfin, Soustons accueille historiquement la fête du syndicat Modéf qui se tient annuellement, fin août.



A noter, par ailleurs un partenariat depuis près de 10 ans entre le pôle culinaire de la MACS basé à Seignosse et l'Association Qualité Landes. Cette collaboration a permis l'introduction de produits issus d'entreprises du territoire ou du département. Ainsi, le Poulet Fermier des Landes, le Canard Fermier des Landes, le Bœuf de Chalosse et le Kiwi de l'Adour sont régulièrement utilisés dans les menus. Ces produits sont certifiés Indication Géographique Protégée (IGP) et Label Rouge. L'assemblée de l'association Qualité Landes, ainsi que l'assemblée générale de l'association Terroir et Tourisme s'y sont tenues successivement.

Elles ont permis une meilleure visibilité de cet établissement auprès des entreprises adhérentes à Qualité Landes et aux producteurs du réseau Bienvenue à la Ferme.

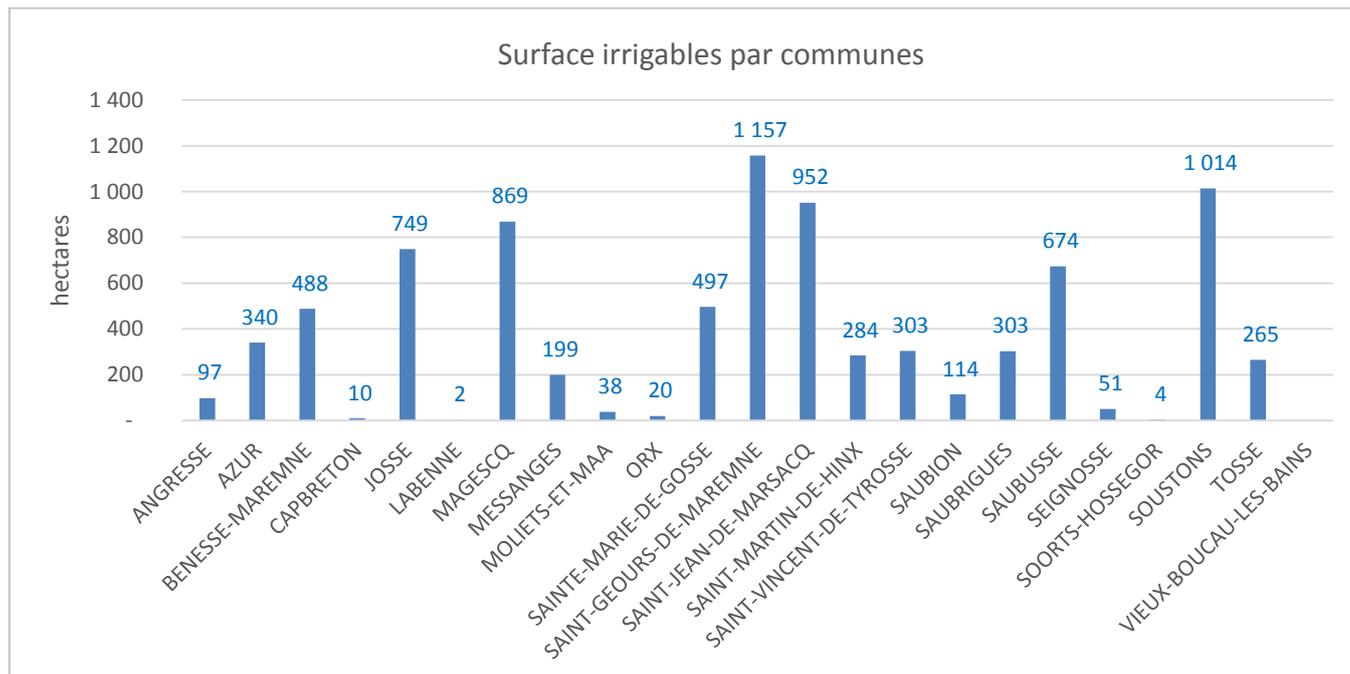
Enfin, le pôle culinaire et Qualité Landes ont été amenés à présenter ce partenariat à plusieurs reprises, et notamment à l'assemblée générale des directeurs d'EHPAD.

# 5. PRISE EN COMPTE DES PRATIQUES AGRICOLES

## 5.1 L'irrigation des terres agricoles

D'après les données 2016 des autorisations de prélèvement d'eau pour l'irrigation (source DDTM Landes, service Police de l'Eau), 8 428 hectares sont irrigables à partir de 857 points de pompage recensés sur le territoire de la communauté d'agglomération.

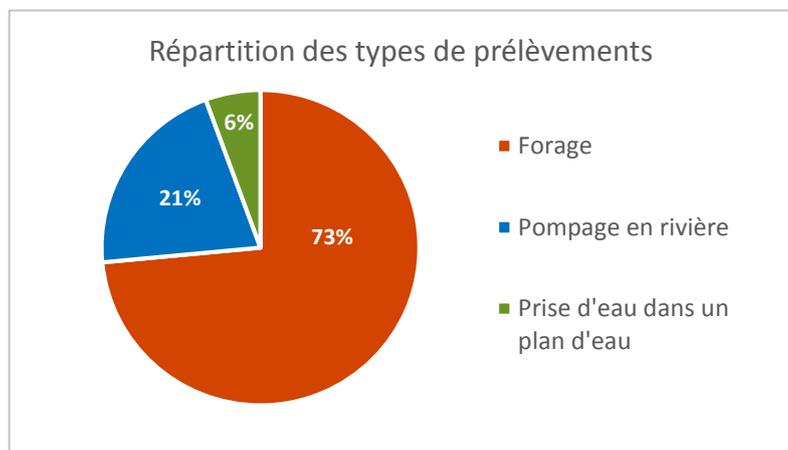
Les surfaces irriguées les plus importantes se trouvent à Saint-Geours-de-Maremne et Soustons et Saint-Jean-de-Marsacq, alors que l'irrigation est quasi inexistante dans plusieurs communes comme notamment Labenne, Soorts-Hossegor, Vieux-Boucau-les-Bains.



Source : DDTM Landes, Service Police de l'Eau

L'étude de la composition du sol a permis de montrer la forte présence des sols sableux. Les textures de ces sols obligent la présence de moyens d'irrigation. La culture du maïs fortement présente sur ce territoire demande une forte consommation d'eau d'où la nécessité de l'irrigation.

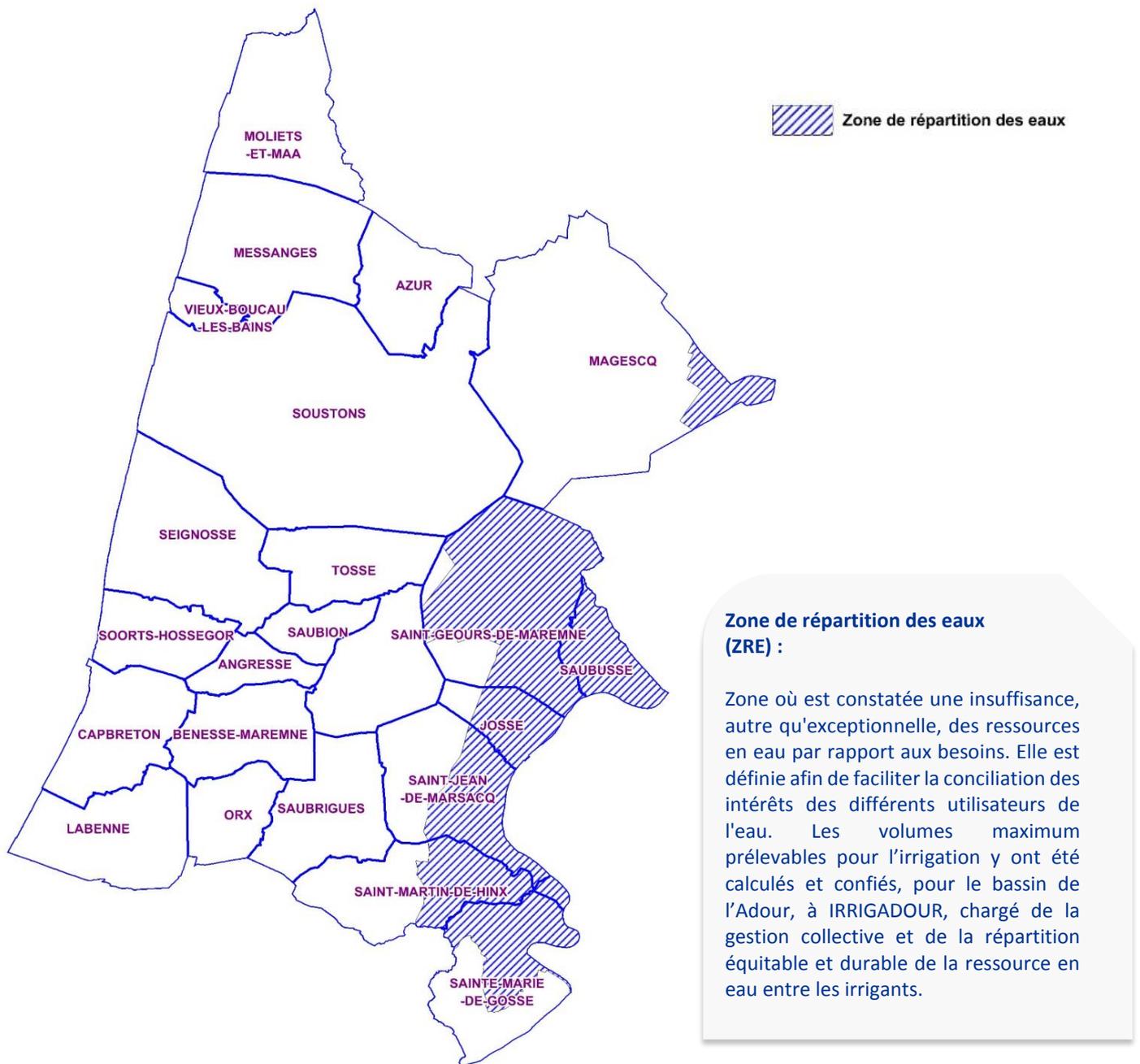
L'irrigation est le garant des contrats coopératives/agriculteurs liés au maïs semences et aux cultures légumières



Source : DDTM des Landes

L'irrigation sollicite très majoritairement l'eau des forages qui représentent 73 % des types de prélèvement.

## Localisation des zones de répartition des eaux



Sur le territoire, les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) se situent exclusivement à l'est. Les communes de Josse, Magescq, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq et Saint Martin-de-Hinx sont partiellement concernées. En revanche, la commune de Saubusse est entièrement en ZRE.

Dans les communes classées en Zone de Répartition des Eaux, la quantité d'eau disponible pour l'irrigation est limitée et les surfaces irrigables ne peuvent être développées au-delà de leur niveau actuel, sauf création de ressource supplémentaire (stockage en retenues collinaires).

Sur le territoire, on distingue trois structures collectives d'irrigation. La première située à Messanges est organisée en CUMA La Moissanne. La surface irriguée est de 20,44 ha pour un volume d'eau prélevé de 73 584 m<sup>3</sup>. La seconde structure est l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Productions de Maïs Semence située sur la commune de Saubusse. Les parcelles engagées dans le périmètre des ASA et les réseaux mis en place font l'objet, via un arrêté préfectoral, de servitudes d'utilité publique. Dans cette commune, trois réseaux différents sont présents avec des types de pompage, des surfaces et des volumes d'eau différents. Au total, la surface irriguée

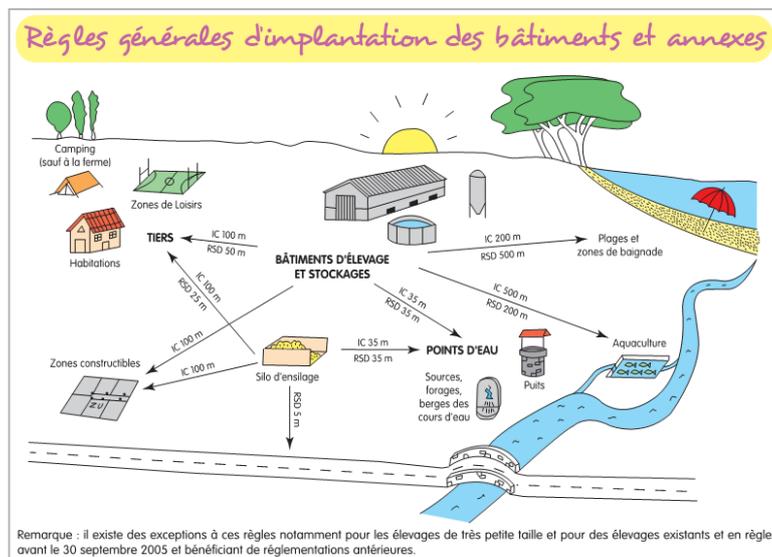
par l'ASA est de 214,60 ha dont 158 ha irrigués par un seul réseau. Le prélèvement d'eau se chiffre à 336 900 m<sup>3</sup>. Enfin, les communes de Josse et Saint-Jean-de-Marsacq ont un réseau communal d'irrigation qui prélève dans la rivière de l'Adour. A Josse, la surface irriguée est de 340 ha pour un volume capté de 612 000 m<sup>3</sup>. A Saint-Jean-de-Marsacq la surface irriguée est plus importante avec 413 ha mais le volume est moins important avec 517 356 m<sup>3</sup> du fait d'un débit plus faible. Au total, le réseau communal des deux communes irrigue une surface de 753 ha.

## 5.2 Les contraintes liées aux élevages

### • Les règles de distance liées à l'élevage

Comme indiqué précédemment dans la partie sur les activités d'élevage, le territoire étudié en recense 108. Ces élevages sont soumis à un certain nombre de contraintes et de règles sanitaires et environnementales qui s'établissent en fonction de leur taille (type d'élevage et nombre d'animaux produits) et de leur localisation (zone vulnérable).

En particulier, des distances pour l'implantation des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockage des effluents sont imposées par rapport aux constructions de tiers, afin de limiter les nuisances sonores et olfactives induites par l'activité sur le voisinage. Ces normes sont fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 pour les élevages soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et par le Règlement Sanitaire Départemental pour les élevages non soumis (élevages de taille modeste dans la plupart des cas).



#### Principe de réciprocité :

Les dispositions ci-contre doivent à l'inverse s'appliquer aux tiers vis-à-vis des élevages. Ce principe a été inscrit à l'article L111-3 du Code Rural : "Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précité à usage non agricole nécessitant un permis de construire".

Les parcours d'élevage clôturés, aménagés pour la production de volailles et palmipèdes, doivent également respecter des contraintes d'éloignement dans le cas des ICPE, à savoir 50 mètres des constructions de tiers pour les palmipèdes et les pintades, 20 mètres pour les autres espèces. Ces parcours ont été repérés sur la carte des contraintes liées à l'activité agricole. De même pour les parcours de porcs plein air, dont la clôture doit aussi être implantée à 50 mètres des tiers pour les ICPE.

Les élevages soumis à la réglementation des Installations Classées sont enfin tenus d'avoir un plan d'épandage des effluents d'élevage déposé en Préfecture, où sont recensées toutes les parcelles utilisées pour l'épandage.

Une surface minimale est nécessaire en fonction de la taille des ateliers d'élevage, afin de garantir une bonne gestion des effluents au niveau environnemental. Ces terrains sont à préserver autant que possible pour maintenir le potentiel de surface d'épandage nécessaire à l'exercice du métier d'éleveur.

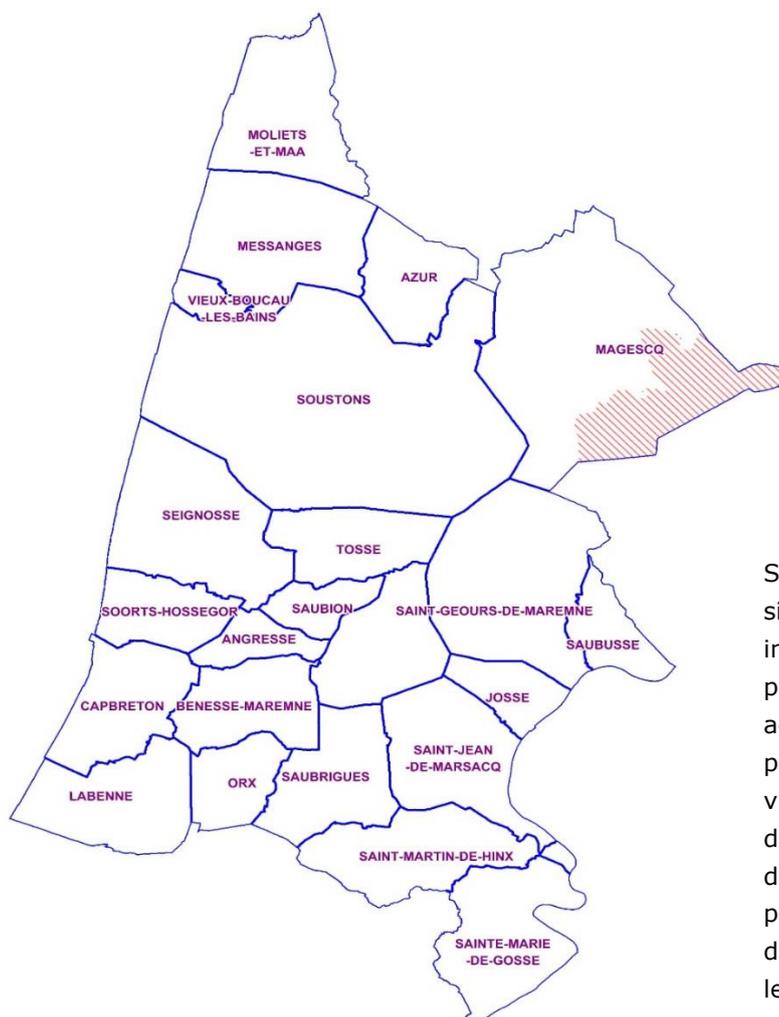
Un certain nombre d'entre eux ont été recensés, de manière non exhaustive, sur la carte des contraintes liées à l'activité agricole, même si en réalité toutes ces parcelles ne reçoivent pas obligatoirement des effluents compte tenu des besoins des éleveurs, des cultures en place et des distances d'épandage qui doivent être respectées par rapport aux tiers et au milieu naturel.

Au total, 47 exploitations sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dont 8 sont soumises à autorisation et les 39 autres sont soumises à déclaration d'après le Porter-à-Connaissance de l'Etat établi pour l'élaboration du PLUi.

La grande majorité des installations se composent d'élevages de volailles. Parmi celles soumises à autorisation on trouve 3 parcs animaliers sur Labenne, 2 piscicultures ainsi que 2 demandes qui combinent un atelier volailles, un atelier porcin et un bovin.

	ICPE
BENESSE-MAREMNE	3
CAPBRETON	1
JOSSE	2
LABENNE	3
MAGESCQ	11
MESSANGES	1
ORX	1
ST-GEOURS-DE-MAREMNE	4
ST-JEAN-DE-MARSACQ	6
STE-MARIE-DE-GOSSE	2
ST-MARTIN-DE-HINX	3
SAUBRIGUES	3
SAUBUSSE	2
SOUSTONS	5
<b>Total</b>	<b>47</b>

- La délimitation de la zone vulnérable



**La zone vulnérable** est une zone délimitée dans le cadre de la « directive nitrates » de 1991, dans le but de réduire et prévenir la pollution des eaux superficielles et souterraines par les nitrates d'origine agricole ou de réduire et prévenir les risques d'eutrophisation.

 Zones vulnérables

Seulement la partie Sud-Est de Magescq est située en zone vulnérable. Ce classement implique des prescriptions supplémentaires pour les exploitations en matière de pratiques agricoles et de stockage des effluents. Il est en particulier demandé aux exploitants en zones vulnérables, de tenir à jour un cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage d'azote et d'effluents, de réaliser un plan prévisionnel de fumure, d'effectuer une analyse de sol ou encore de mettre aux normes les capacités de stockage des effluents. Un nouveau zonage est attendu pour la mi 2018.

## 5.3 Les démarches environnementales

### 5.3.1 L'agriculture biologique

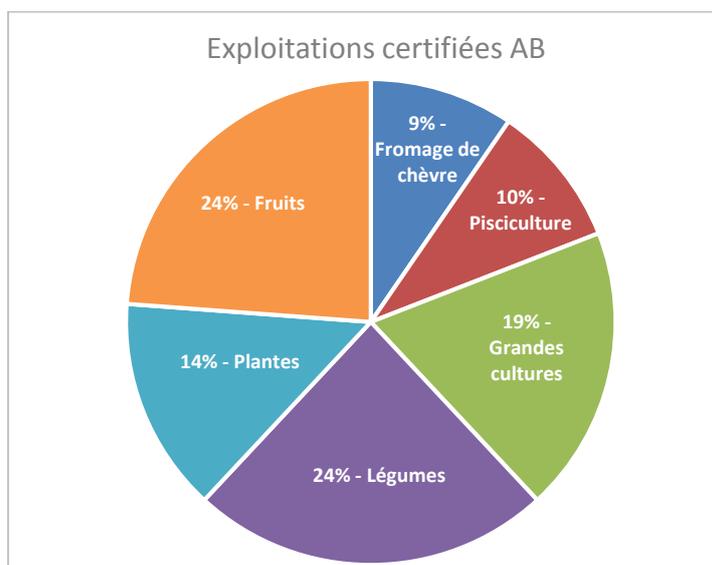
L'agriculture biologique (AB) est un mode de production durable, respectueux des hommes et de leur environnement. Elle est réglementée par un cadre européen et les exploitations engagées en agriculture biologique doivent être certifiées.

Durant ces dernières années, la production bio a progressé de façon constante dans les Landes. Fin 2017, le département comptait 330 producteurs avec une surface moyenne des exploitations converties de 30 hectares. Au niveau de la SAU, un peu moins de 10 000 ha sont conduits en agriculture biologique, soit environ 5 % de la SAU départementale. Les principales productions bios sont les grandes cultures notamment les céréales et le maïs, mais aussi les poulets et le maraîchage.

Parmi les agriculteurs, 21 exploitations sont certifiées AB dont 14 d'entre eux pratiquent la vente de leurs produits à la ferme en directe, sur les marchés, ou via des systèmes de paniers. Leur part est encore faible puisqu'ils ne représentent même pas 10% du nombre d'agriculteurs.

	Exploitations certifiées AB
JOSSE	4
MAGESCQ	2
ORX	1
ST-GEOURS-DE-MAREMNE	2
ST-JEAN-DE-MARSACQ	4
ST-MARTIN-DE-HINX	1
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	1
SAUBRIGUES	2
SAUBUSSE	1
SOUSTONS	3
<b>Total</b>	<b>21</b>

Les exploitations certifiées AB sont variées puisqu'on dénombre 6 activités différentes. Les productions de fruits et de légumes représentent en tout 48% des exploitations devant les grandes cultures de maïs et de céréales (19%).



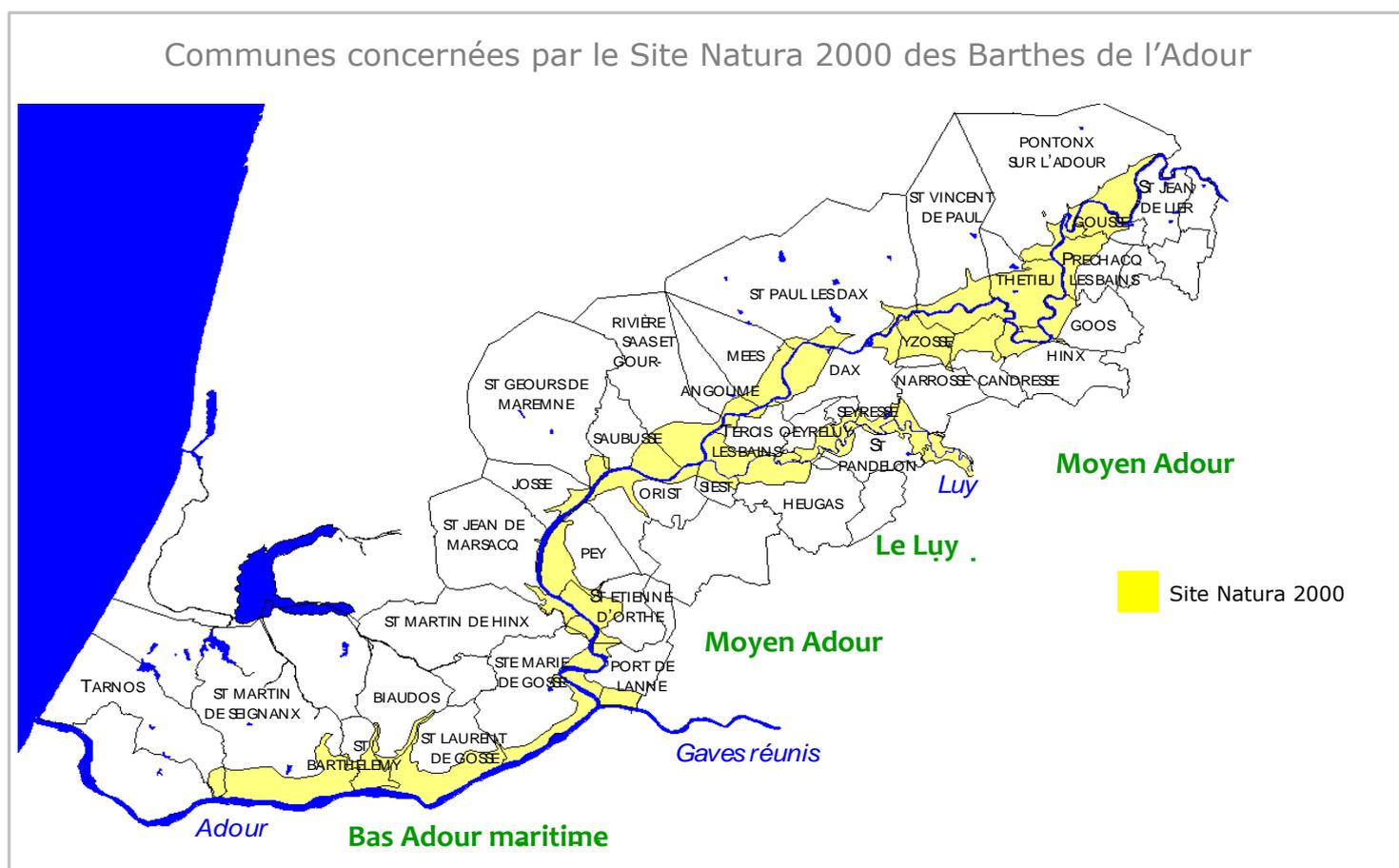
Source : Enquête Chambre d'Agriculture 2017

### 5.3.2 Les mesures agro-environnementales

- Le site Natura 2000 et le contexte agricole des Barthes de l'Adour

Les Barthes de l'Adour, zones d'expansion des crues, aménagées il y a plus de deux siècles par un réseau de fossés et de canaux jouent un rôle d'écêtement notamment grâce aux digues partiellement submersibles. Le cortège floristique et faunistique associé à ces milieux confère une richesse environnementale indéniable de notoriété européenne, sans compter les nombreuses lagunes et tourbières présentes également sur l'ensemble du territoire. Le monde agricole a longtemps contribué à la gestion des prairies des Barthes, soit par le pâturage soit par la fauche. Aujourd'hui avec la diminution du nombre d'agriculteurs, elles restent un milieu fragile qui a tendance à se fermer.

Le contexte agricole barthais fait office d'exception par rapport au contexte départemental avec un système agropastoral extensif et la présence plus importante d'élevages bovins.



Source : DDTM des Landes

6 communes sur les 23 qui composent le territoire MACS sont concernées par le site NATURA 2000 des Barthes de l'Adour : Josse, Saubusse, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Sainte-Marie-de-Gosse.

Dans les Barthes de l'Adour, des contrats agricoles sous forme de mesures agro-environnementales peuvent être mis en œuvre sur les îlots agricoles situés en totalité ou en partie dans le site Natura 2000. L'objectif est d'assurer une gestion culturale de ces parcelles de manière à préserver les milieux et les espèces sensibles de la zone, en particulier :

- le maintien de la mosaïque d'habitats naturels, par la préservation des prairies naturelles et le renforcement de pratiques d'entretien favorables à la biodiversité

- la reconquête d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leur gestion ultérieure, par la restauration de milieux ouverts.

#### Surfaces engagées selon le type de contrats :

	Surface en (ha)
Mesures Pâturage	160
Mesures fauche	220
Mesures retard de fauche	140
Mesures reconversion	6
<b>Total</b>	<b>526 hectares</b>

A partir de la taille des exploitations et de leur utilisation plus ou moins importante des Barthes, il est possible de distinguer plusieurs types de systèmes de production :

- Les petites exploitations avec l'utilisation des Barthes situées dans le périmètre de la commune où se trouve le siège d'exploitation. La SAU est généralement inférieure à 50 ha et les barthes sont surtout utilisées pour la fauche, un peu de maïs et le pâturage des animaux sur les espaces privés le plus souvent. Les Barthes ont une faible importance économique pour l'exploitation mais peuvent avoir une forte importance patrimoniale, raison pour laquelle elles sont toujours entretenues.
- Les exploitations moyennes avec une utilisation partielle des Barthes, présentant les mêmes caractéristiques que la précédente mais avec une SAU entre 50 et 100 ha. L'exploitation ne dépend pas des Barthes mais celles-ci peuvent représenter une part non négligeable.
- Les moyennes et grandes exploitations à Barthes dominantes, avec une SAU qui varie entre 50 et 150 ha, et utilisation des Barthes dans la commune mais également sur celles voisines, pour la fauche, le maïs et le pâturage des animaux sur des espaces individuels et collectifs. L'exploitation même importante dépend économiquement des Barthes ou en retire une grande partie de ses revenus.
- Les moyennes et grandes exploitations pour qui les Barthes ne représentent qu'une toute petite partie. Les barthes ne sont entretenues que par attachement patrimonial.

Actuellement une réflexion est en cours sur le devenir économique des barthes menée pour le Pays Adour Landes Océane. L'ensemble des parties prenantes des Barthes participent à cette réflexion commune.

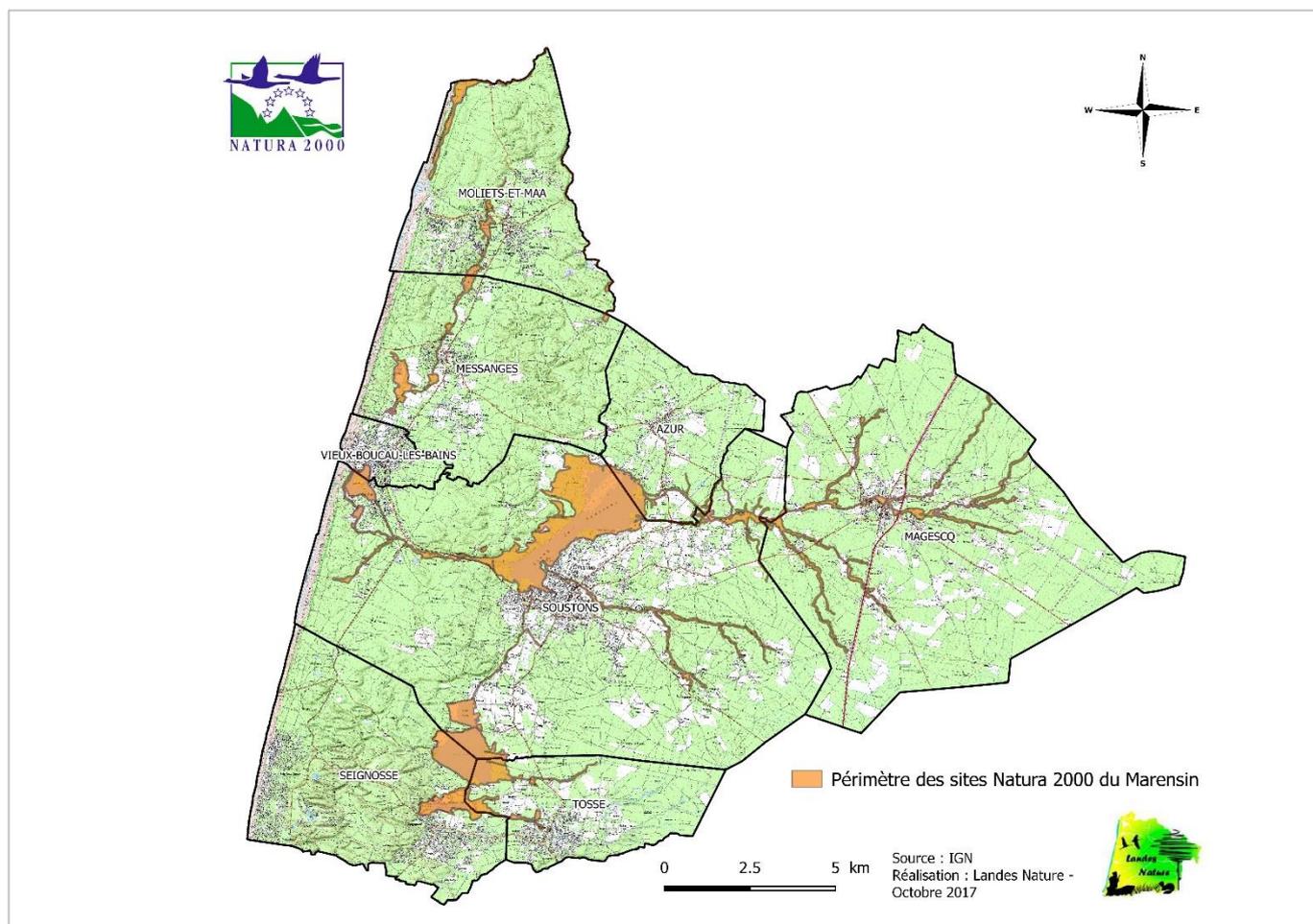
- Les sites NATURA 2000 du nord du territoire

Sur la partie nord du territoire, 7 communes que comptent le territoire sont concernées par le site Natura 2000 du Marensin dont Azur, Magescq, Messanges, Moliets-et-Maa, Seignosse, Soustons et Tosse.

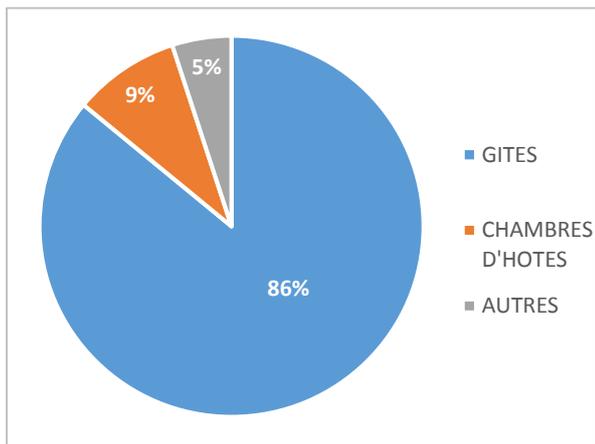
La SAU des communes du site (déclaration PAC 2015) est de 60 393 ha. Sur le périmètre Natura 2000, 1 776 ha étaient inscrits dans le dossier PAC en 2015, soit 3% de la SAU communale classés Natura 2000.

Les surfaces déclarées représentent 44 % du site mais il est important de noter qu'une partie des prairies ne sont pas inscrites dans un dossier PAC et sont exploitées « à façon » par des exploitants en exercice ou par des retraités. Les barthes communales sont également des surfaces non déclarées à la PAC mais importante pour le système agro-pastoral.

Communes	Surface commune	Surface Natura 2000	% Surface en Natura 2000
AZUR	1694	70,97	<b>4,00</b>
MAGESCQ	7 712	190,57	<b>10,73</b>
MESSANGES	3 400	80,89	<b>4,56</b>
MOLIETS-ET-MAA	2 766	88	<b>4,96</b>
SEIGNOSSE	3 509	178,83	<b>10,07</b>
SOUSTONS	10 038	1035,75	<b>58,33</b>
TOSSE	1794	120,21	<b>6,77</b>
VIEUX-BOUCAU	425	10,59	<b>0,60</b>
<b>TOTAL</b>	<b>60 393</b>	<b>1 776</b>	



## 5.4 L'agritourisme



Source : Gites de France Landes

Le territoire rural est propice au développement d'un tourisme d'authenticité, de convivialité, de nature, de calme, de découverte et d'espace. A ce titre, des hébergements labellisés Gites de France® existent sur la plupart des villages de la Communauté de Communes et participent au développement local du territoire.

Pour les exploitations agricoles, ce type d'activité constitue une forme d'accueil à la ferme et de diversification de l'activité agricole, contribuant à la viabilité économique grâce à des ressources supplémentaire. Néanmoins, l'évolution de la population en milieu rural fait qu'aujourd'hui, moins de 10 % des propriétaires de gites ruraux sont effectivement agriculteurs, actifs ou retraités.

COMMUNE	GITES	CHAMBRES D'HOTES	AUTRES	TOTAL	CAPACITE D'ACCUEIL
ANGRESSE	2	0	1	3	60
AZUR	5	0	1	6	120
BENESSE-MAREMNE	2	1	0	3	24
CAPBRETON	9	1	0	10	48
JOSSE	2	0	1	3	35
LABENNE	4	3	0	7	41
MAGESCQ	7	1	1	9	132
MESSANGES	12	0	0	12	57
MOLIETS-ET-MAA	10	0	1	11	158
ORX	14	2	0	16	88
ST-GEOURS-DE-MAREMNE	10	0	0	10	42
ST-JEAN-DE-MARSACQ	5	0	0	5	34
STE-MARIE-DE-GOSSE	5	0	0	5	31
ST-MARTIN-DE-HINX	1	0	0	1	8
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	2	0	0	2	8
SAUBION	0	1	0	1	12
SAUBRIGUES	3	0	0	3	14
SAUBUSSE	5	1	0	6	30
SEIGNOSSE	6	1	2	9	58
SOORTS-HOSSEGOR	3	0	0	3	16
SOUSTONS	25	2	1	28	215
TOSSE	4	0	0	4	20
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	7	2	0	9	54
<b>Total</b>	<b>143</b>	<b>15</b>	<b>8</b>	<b>166</b>	<b>1 305</b>

## 6. Les projets impactant l'activité agricole

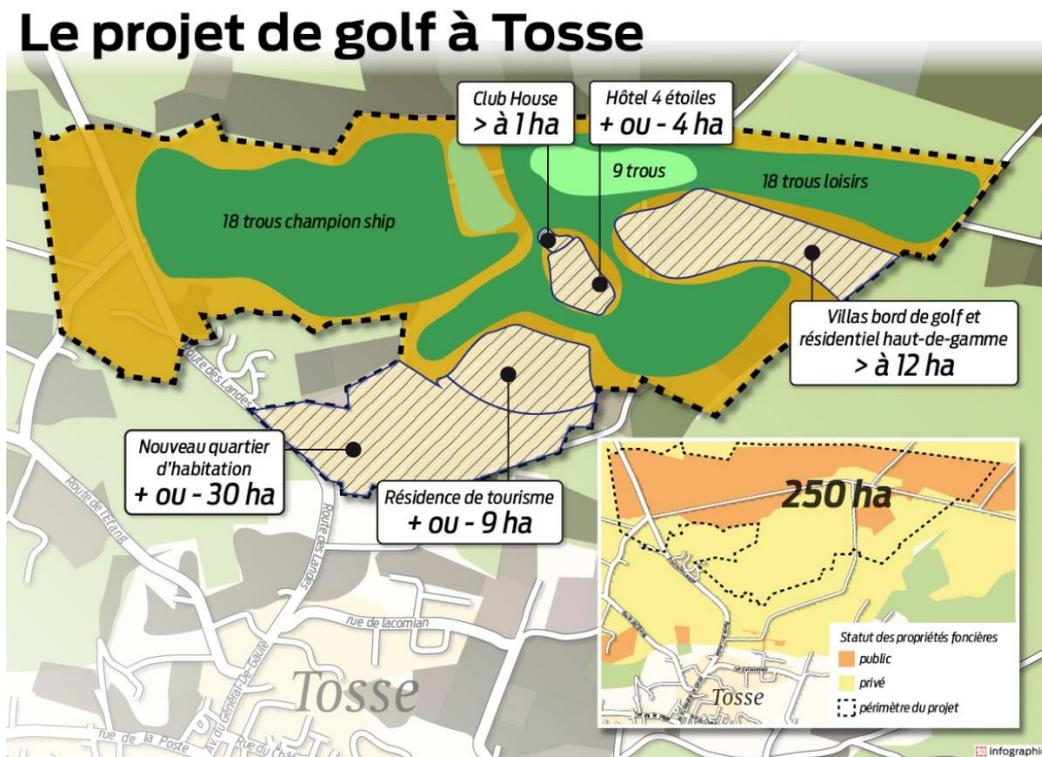
### 6.1 Accompagnement du projet résidentiel et touristique à dominante golfique

Dès 2015, le syndicat mixte Landes Océane et la Chambre d'Agriculture ont conclu une convention pour l'accompagnement de ce dossier majeur pour le développement économique de ce territoire. La convention s'inscrit dans le cadre de trois phases distinctes :

- Entretien individuel et diagnostic avec les trois exploitants
- Préparation du protocole des indemnités et des compensations
- Accompagnement des agriculteurs dans la réflexion des changements imposés par le projet

Le projet s'inscrit dans la construction d'une ZAC avec une nécessité de concertation. Son implantation s'étend sur environ 250 ha dont 40 ha de surface agricole.

Du fait de la structure des exploitations agricoles impactées par le projet, avec notamment des cultures spécialisées, pérennes (production d'asperge) et avec un système d'irrigation déjà en place et des bâtiments attenants. L'étude a nécessité une longue phase de concertation tant avec les exploitants qu'avec le Syndicat mixte Landes Océane. Le dossier est aujourd'hui en phase de se clôturer du point de vue de la convention passée entre la Chambre d'Agriculture et le Syndicat mixte. Dans un contexte de pression foncière sensible et de complexité des systèmes agricoles mis en place (culture à forte valeur ajoutée, cultures pérennes, bâtiments de stockage et d'expédition...) le Syndicat mixte a maintenant une vue globale permettant de mener à bien son projet et les compensations.



Source : Article Sud-Ouest, 2014.

## 6.2 L'impact du projet de l'autoroute 63

Dans le cadre de la mise à 2 x 3 voies de l'A63 entre Ondres et Saint Geours de Maremne, la Chambre d'Agriculture des Landes a réalisé un état des lieux des parcelles agricoles aux abords de l'A63, afin de déterminer l'incidence du projet sur les exploitations agricoles du secteur. La totalité de cette étude est disponible sur demande à la Chambre d'Agriculture des Landes.

L'étude a permis d'identifier, sur le territoire de MACS, sept exploitations agricoles concernées par l'élargissement de l'A63. Pour chacune d'elle, une fiche présentant les caractéristiques de l'exploitation ainsi que les parcelles situées dans l'environnement immédiat de l'ouvrage a été élaborée.

EXPLOITATIONS	LOCALISATION DES PARCELLES CONCERNÉES PAR LE PROJET
EARL LE HOUN	Bénesse-Maremne
GAEC DU SAOUT	Saint-Jean-de-Marsacq
SCEA LES HORTICULTEURS DE L'ATLANTIQUE	Bénesse-Maremne
EARL DU PONT	Bénesse-Maremne
EARL VILLENAVE	Tosse
EARL BELLOCQ	Saint-Geours-de-Maremne
LESGARDS	Saubusse

Les incidences directes et indirectes d'un tel projet sur l'activité agricole sont nombreuses et peuvent mettre à mal l'équilibre économique d'une exploitation. L'incidence la plus notable est la perte de surface agricole qui entraîne une diminution de l'outil de production et donc du potentiel économique de l'exploitation. Pour les cultures spéciales, la perte de surface peut générer d'autres impacts comme la perte de droits à produire pour les cultures sous contrats ou la perte de plusieurs années de production pour les cultures pérennes (asperges). Au-delà, de la perte de surface agricole, dans certain cas, des équipements tels que l'irrigation des parcelles ou le drainage de ces dernières peuvent être impactées. Ainsi la seconde phase de l'étude menée par la Chambre d'Agriculture des Landes consiste à définir ces impacts potentiels afin de proposer des mesures pour pallier, en partie ou en totalité, aux effets des travaux d'élargissement.

## 6.3 L'impact du projet LGV

Le tracé de la LGV reliant Bordeaux à la frontière espagnole a fait également l'objet d'une étude réalisée par la Chambre d'agriculture pour évaluer l'impact sur les exploitations. Huit communes dont Magescq, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saint-Jean-de-Marsacq, Saubrigues, Orx et enfin Labenne étaient fléchées pour accueillir une portion du tracé.

Dans le fuseau d'étude de 500 mètres de part et d'autre de la ligne LGV pris en considération par la Chambre d'Agriculture, la SAU concernée s'élève à 221,93 hectares. Les deux communes les plus touchées sont Labenne avec 37% de sa SAU et Benesse-Maremne avec 21,83%. Si, on étudie l'impact dans l'emprise du projet, la SAU s'élève tout de même à 53,43 hectares qui regroupent 27 exploitations affectées. Avec 21 exploitations sur les 27 concernées, Benesse-Maremne et Saint-Geours-de-Maremne subissent fortement le tracé de la ligne LGV.

A noter, que les incidences du projet affaiblissent fortement la culture du maïs semence puisque 23,23 hectares sont amenés à disparaître.

Le tableau ci-dessous illustre les impacts du projet sur les communes de la MACS.

	Effet de substitution					Impact sur l'irrigation des parcelles dans l'emprise	
	Dans le fuseau d'étude de 500 m			Dans l'emprise du projet LGV		Surface irriguée dans l'emprise (ha)	Nombre d'exploitations concernées
	SAU communale	SAU concernée	Part de la SAU dans le fuseau/SAU communale	SAU dans l'emprise	Nombre d'exploitations concernées		
MAGESCQ	790,11	0	0,00 %	0	0	0	0
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	1100,42	78,63	7,15 %	19,62	10	18,89	8
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	220,68	19,02	8,62 %	2	3	1,38	1
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	1073,63	5,53	0,52 %	1,66	2	1,38	2
SAUBRIGUES	909,16	10,56	1,16 %	2,93	1	1,66	1
BENESSE-MAREMNE	490,56	107,09	21,83 %	27,22	11	2,93	5
ORX	490,37	8,48	1,73 %	0,18	1	0	0
LABENNE	2,9	1,1	37,93 %	0	0	13,83	0
<b>TOTAL</b>	<b>4587,46</b>	<b>221,93</b>		<b>53,43</b>	<b>27</b>	<b>40,07</b>	<b>17</b>



## 7. SYNTHÈSE ET ENJEUX

- ▶ **Superficie totale du territoire: 60 393 ha**
- ▶ **Surface boisée : 38 123 ha (soit 63 % du territoire)**
- ▶ **Surface agricole : 9 909 ha (soit 16 % du territoire)**
- ▶ **Un territoire rural occupé majoritairement par des boisements**
- ▶ **Nombre d'agriculteurs : 270 en 2017 contre 378 en 2010**
- ▶ **Depuis 2000, perte de 50% du nombre d'agriculteurs**
- ▶ **SAU moyenne des exploitations de 28 ha qui s'accroît**
- ▶ **Orientations technico-économiques des exploitations : grandes cultures et l'élevage**
- ▶ **Une pluriactivité faible : 6 %**
- ▶ **Une population agricole vieillissante qui peine à se renouveler**
- ▶ **Une mutualisation du travail et du matériel au travers de 11 CUMA**
- ▶ **Un tissu d'entreprises para-agricoles limité**
- ▶ **L'ensemble des productions agricoles du département présentes sur le territoire**
- ▶ **Un territoire avec des produits à forte valeur ajoutée (asperges et maïs semences)**